

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 8 de l'ordre du jour

CX/FFV 17/20/9

avril 2017

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Vingtième session

Kampala (Ouganda), 2-6 octobre 2017

PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX

Réponses à la lettre circulaire CL 2015/29-FFV – partie B, élaborées par le Costa Rica, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran et le Mexique

Historique

1. Le Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais (le Comité), à sa dix-neuvième session (octobre 2015)¹, est convenu que les deux propositions émanant de l'Indonésie (échalotes) et du Costa Rica (igname) devaient être révisées et présentées à nouveau, en réponse à la lettre circulaire CL 2015/29-FFV, et qu'elles seraient considérées comme activités prioritaires par le Comité.
2. Le Comité a aussi invité les membres à soumettre des propositions en vue de nouveaux travaux, accompagnées de documents de projet, dans les délais indiqués dans la lettre circulaire susmentionnée, pour examen à sa prochaine session.

Propositions de nouveaux travaux

3. Des propositions de nouveaux travaux ont été reçues sur les produits suivants:
 - igname (Costa Rica) –Annexe I;
 - feuilles de curry (Inde) –Annexe II;
 - échalotes (Indonésie) –Annexe III;
 - oignons (Iran) –Annexe IV;
 - mûres de ronce (Mexique) –Annexe V.

Suite que le Comité est invité à donner

4. Le Comité, à sa vingtième session, est invité à examiner les cinq propositions de nouveaux travaux susmentionnées, en vue d'en recommander l'approbation par la Commission du Codex Alimentarius.

¹ REP16/FFV, paragraphes 95 et 96.

DOCUMENT DE PROJET
PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR UNE NORME CODEX POUR L'IGNAME
(*Dioscorea* spp.)

(document élaboré par le Costa Rica)

1. Objectif et champ d'application de la norme

- L'objectif de la présente proposition est l'élaboration d'une norme mondiale qui fixerait les critères de qualité essentiels pour l'igname, afin de garantir aux consommateurs un produit sain et de qualité.
- La norme s'appliquerait aux différents types commerciaux et/ou variétés de *Dioscorea rotundata* (igname de Guinée blanche), *Dioscorea cayenensis* (igname de Guinée jaune ou igname de Cayenne) et *Dioscorea alata* L. (igname ailée ou cambarre), destinés à être livrés à l'état frais au consommateur, après conditionnement et emballage.

2. Pertinence et actualité

L'igname (*Dioscorea* spp.) est un tubercule consommé dans le monde entier et principalement vendu à l'état frais. Comme de grands volumes d'igname sont exportés, il est important de garantir la qualité des expéditions. L'igname est sensible à divers dommages physiologiques et physiques, aux éraflures et au froid, qui ont tous une incidence négative sur le tubercule. Dans certains cas, le produit n'est pas d'une taille qui correspond aux attentes du marché.

Originnaire d'Asie du Sud-Est et de Mélanésie, l'igname s'est répandue dans d'autres régions du monde, en suivant les migrations humaines. Elle est notamment cultivée en Amérique et en Afrique, à Madagascar, en Asie et en Australie. Les rendements peuvent atteindre jusqu'à 23 tonnes par hectare, selon l'espèce et la variété (Lebot 2009). L'igname est un aliment de base en Afrique, continent qui représente plus de 90 pour cent de la production mondiale. D'après la Base de données statistiques fondamentales de la FAO (FAOSTAT, 2016), le premier producteur d'igname est le Nigéria (35 618 420 tonnes), devant le Ghana (7 074 574 tonnes). Les principales variétés d'igname sont *Dioscorea rotundata* et *Dioscorea cayenensis*.

L'igname est désignée sous différents noms à travers le monde, notamment: ñame común, ñame grande, ñame asiático, ñame de agua, ñame alado, yam, greater yam, winged yam, water yam, purple ou white yam, Guyana arrowroot, ten-months yam, tabena, batatilla, iñame, ñangate, ñame de mina, napi, cará branco, cará cultivado, cará de Angola, igname de Guinée blanche, igname Saint-Martin, ubi, ube et shenshu.

D'importants volumes d'igname fraîche sont vendus dans le monde entier. En 2015, les ventes totales avoisinaient 151,3 millions d'USD. Les principaux pays exportateurs étaient le Ghana, le Costa Rica et la Jamaïque (estimations du Centre du commerce international [CCI], à partir des statistiques de la Base de données statistiques sur le commerce des marchandises des Nations Unies [COMTRADE]). Les exportations brésiliennes d'igname ont atteint un maximum l'an passé, à 317 tonnes. Elles prennent principalement la route de l'Union européenne, sachant que les pays européens achètent 80 à 100 pour cent de la production. Panama produit actuellement 17 200 tonnes d'igname. Ces dernières années, la Jamaïque, la Colombie, la République dominicaine et le Nicaragua ont aussi commencé à exporter une partie de leur production (Conseil costaricien de production [CNP], 2014; Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture [IICA], 2015). La Jamaïque produit jusqu'à 10 000 tonnes d'igname par an. La Colombie en produit 315 000 tonnes et exporte des tubercules vers les États-Unis d'Amérique, Porto Rico et d'autres îles des Caraïbes.

Au Costa Rica, l'igname est cultivée dans les régions Huetar Caribe et Huetar Norte. La variété produite est *Dioscorea alata* L., principalement à des fins d'exportation, avec de petits volumes réservés au marché intérieur. Les exportations sont principalement destinées à l'Amérique du Nord, aux Caraïbes et à l'Union européenne, mais d'importants volumes sont aussi exportés vers d'autres pays d'Amérique centrale. Le volume total des exportations costariciennes va de 16 500 à 18 000 tonnes par an et correspondait à une valeur de 13,5 millions d'USD en 2015 (Agence costaricienne de promotion du commerce extérieur [Procomer], 2016).

Compte tenu du niveau de la production d'igname à l'échelle mondiale, il est nécessaire de fixer des critères qui permettent d'en réglementer la qualité et la commercialisation, en faveur des pays producteurs et exportateurs. L'élaboration d'une norme Codex pour l'igname contribuerait en outre à protéger la santé des consommateurs et à promouvoir des pratiques commerciales loyales, conformément aux accords internationaux en vigueur.

Compte tenu des raisons rappelées précédemment, en particulier des importants volumes d'exportation d'igname du Costa Rica et de pays des Caraïbes, d'Amérique du Sud et d'Afrique, plusieurs membres du Codex ont souligné qu'il importait de définir des critères permettant de garantir des expéditions du produit

conformes aux exigences de qualité et de sécurité sanitaire. Le commerce international s'en trouverait facilité pour les pays exportateurs et importateurs.

3. Principales questions à traiter

• La proposition de nouveaux travaux s'applique aux variétés ou types commerciaux de *Dioscorea* spp. destinés à être livrés à l'état frais au consommateur, après conditionnement et emballage, et vise les activités suivantes:

- établir les exigences minimales s'appliquant aux tubercules;
- préciser les dispositions concernant le calibrage;
- définir les dispositions concernant les tolérances relatives à la qualité et au calibrage;
- établir les dispositions concernant la présentation;
- déterminer des dispositions à respecter en matière d'étiquetage et de désignation du produit, conformément aux directives établies par le Codex Alimentarius;
- intégrer les directives établies par le Codex Alimentarius sur les contaminants intéressant le produit;
- faire référence aux directives du Codex Alimentarius liées aux dispositions en matière d'hygiène.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités*

Critères généraux

L'élaboration d'une norme internationale pour l'igname serait utile à l'ensemble des pays qui participent à son commerce, qu'il s'agisse de pays producteurs, exportateurs ou consommateurs. La qualité du produit devrait être compatible avec les pratiques commerciales mondiales, de manière à tenir compte des besoins des consommateurs du monde entier, et devrait être conforme aux prescriptions minimales de sécurité sanitaire des aliments.

L'élaboration d'une norme internationale pour l'igname serait particulièrement utile s'agissant des pays en développement car ce sont les principaux producteurs, exportateurs et consommateurs du tubercule. Elle permettrait de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaire. À cette fin, on trouvera ci-après les critères intéressant l'élaboration d'une norme régionale pour *Dioscorea* spp.

Au Costa Rica, le code tarifaire de *Dioscorea* spp. est 070601060110 (chapitre 07, titre 14, sous-titre 301019), qui correspond aux bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, bourgeons et rhizomes.

Critères applicables au produit

a. Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et échanges commerciaux entre pays

L'igname est en règle générale commercialisée comme produit frais, dans des boîtes en carton d'un poids net de 18 ou 23 kg environ.

La production mondiale d'igname a augmenté ces dernières années, passant de 50 millions de tonnes en 2011 (chiffre FAO) à près de 68 millions de tonnes en 2013, selon les estimations FAOSTAT relatives à 20 pays d'Afrique, d'Asie, des Caraïbes et d'Amérique du Sud. Les principaux producteurs sont, par ordre décroissant, le Nigéria, le Ghana, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie et le Bénin, avec des volumes allant d'un maximum de 45 millions tonnes à 1,4 million de tonnes. La production de dix autres pays est comprise entre 200 000 et 600 000 tonnes.

D'après les chiffres de la FAO, les pays qui produisent moins de 200 000 tonnes d'igname sont le Japon, la Jamaïque, le Venezuela, la Burkina Faso, le Costa Rica, Panama, la République dominicaine et le Nicaragua.

Au Costa Rica, la production des quatre dernières années a été en moyenne de 15 376 tonnes (Figure 1). Elle a pratiquement été totalement exportée vers les États-Unis d'Amérique, Porto Rico, d'autres îles des Caraïbes et certains pays de l'Union européenne (Tableau 1).

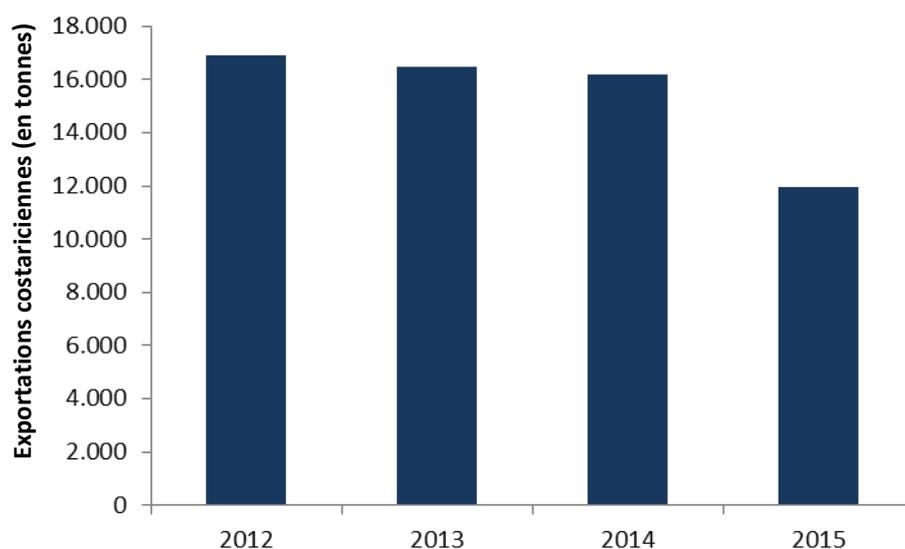


Figure 1. Volume des exportations d'igname produite au Costa Rica de 2012 à 2015 (Procomer, 2016)

Tableau 1. Volume des ventes costariciennes d'igname à destination des principales régions importatrices (2012-2015)

Région	Volume (en tonnes)			
	2012	2013	2014	2015
Amérique du Nord	14 123,3	12 869,9	13 055,0	9 466,9
Amérique du Sud	23,1	34,1	13,0	14,4
Amérique centrale				42,9
Asie				
Caraïbes	2 572,2	3 040,4	2 650,1	2 284,6
Union européenne	179,5	504,2	461,9	134,6
Reste de l'Europe				15,2
Total	16 898,2	16 448,6	16 180,0	11 958,6

(Source: Procomer, 2016).

En 2015, les principaux pays exportateurs d'igname étaient le Ghana (25,9 pour cent des exportations), les États-Unis d'Amérique (16,2 pour cent), le Costa Rica (13,8 pour cent) et la Jamaïque (10,5 pour cent), avec des volumes allant de 10 000 à 26 000 tonnes (calculs du CCI, d'après les statistiques COMTRADE).

Le Tableau 2 présente la valeur des exportations d'igname de divers pays d'Amérique et des Caraïbes de 2012 à 2015. Les exportations jamaïcaines d'igname ont atteint 25,39 millions d'USD en 2015, ce qui correspond à 16,8 pour cent des échanges à l'échelle mondiale. Le total des échanges réalisés par les pays d'Amérique et des Caraïbes représentait 43,7 pour cent du commerce mondial.

S'agissant du cas particulier du Brésil, les exportations d'igname fraîche vers l'Union européenne, leur principale destination, ont généré environ 2 millions d'USD de 2012 à 2015. La Colombie indique une production de 314 991 tonnes en 2013, avec toutefois des volumes d'exportations relativement faibles par rapport à la Jamaïque, aux États-Unis d'Amérique et au Costa Rica (voir Tableau 1).

Tableau 2. Valeur des exportations mondiales d'igname fraîche de pays d'Amérique et des Caraïbes de 2012 à 2015

Pays	Exportations (en milliers dollars)			
	2012	2013	2014	2015
Jamaïque	0	0	22 115	25 393
États-Unis d'Amérique	11 246	13 954	22 182	20 699
Costa Rica	15 959	18 222	17 017	15 466
Colombie	23	489	1 050	2 659
République dominicaine	177	282	418	326
Dominique	0	0	56	63
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0	0	0	51
Panama	99	332	225	47
Nicaragua	23	9	18	17
Canada	0	0	28	0
Sainte-Lucie			1	

Source: calculs du CCI sur la base des statistiques COMTRADE.

b. Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler

La proposition d'élaborer une norme internationale pour l'igname est conforme aux objectifs légitimes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et aux statuts de la Commission du Codex Alimentarius, qui visent notamment à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

Compte tenu du volume des échanges d'igname, aucun obstacle connu ne s'oppose actuellement à l'élaboration de la norme. L'activité proposée devrait permettre d'élaborer une norme spécifique qui serait reconnue à l'échelle mondiale et renforcerait le commerce international d'un produit originaire d'Afrique et d'Asie, actuellement cultivé dans un certain nombre de régions du monde.

L'igname est traditionnellement utilisée comme denrée alimentaire. Elle offre aussi des perspectives prometteuses à l'industrie pharmaceutique. Par ailleurs, les pays importateurs exigent l'application de bonnes pratiques pour tous les produits végétaux livrés par des pays tiers.

Étant donné qu'il n'existe pas de norme internationale pour l'igname et qu'aucune autre organisation n'a entrepris de travail en ce sens, il est jugé nécessaire et opportun d'élaborer une norme Codex, pour faire en sorte que les critères définis soient intégrés dans une norme unique et acceptable à l'échelle internationale.

Les obstacles éventuels au commerce seraient ainsi réduits et un cadre juridique complet serait mis en place, qui fixerait les exigences minimales acceptables pour l'igname à l'échelle internationale.

c. Potentiel commercial aux plans international ou régional

Le Tableau 3 présente les principales destinations des exportations costariciennes de *Dioscorea* spp. de 2012 à 2015. Il s'agit des États-Unis d'Amérique, de Porto Rico, de la Martinique et de la Guadeloupe, les deux premiers ayant le plus souvent importé plus de 6 000 tonnes chacun, d'après les données de Procomer (2015).

Tableau 3. Principaux marchés d'exportation de l'igname costaricienne de 2012 à 2015 (en volume)

Destination	Volume (en tonnes)			
	2012	2013	2014	2015
États-Unis d'Amérique	7 374,4	6 521,2	6 695,8	4 989,8
Porto Rico	6 424,3	6 086,8	6 140,5	4 288,1
Martinique	1 059,5	1 767,2	1 334,0	1 289,4
Guadeloupe	1 462,8	1 246,8	1 294,4	995,2
Canada	324,6	261,9	218,6	189,1
Total	16 645,5	15 883,8	15 683,5	11 751,5

d. Aptitude du produit à la normalisation

La norme traite fondamentalement des aspects relatifs à la qualité, à la taille, à la sécurité sanitaire et à l'étiquetage de *Dioscorea* spp., pour faire en sorte que les consommateurs puissent être certains des caractéristiques du produit qu'ils achètent.

Compte tenu des caractéristiques particulières du produit, il faut aussi établir les paramètres des différents types commerciaux ou variétés, pour que l'on puisse différencier l'igname d'autres produits ayant des noms analogues.

e. Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

La nouvelle activité permettra d'élaborer une norme de qualité internationalement reconnue, qui permettra d'améliorer la protection des consommateurs et facilitera le commerce d'igname.

f. Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés

Comme indiqué précédemment, il n'existe pas de norme Codex pour l'igname. *Dioscorea* spp. est un produit qui est proposé au consommateur à l'état frais, sans transformation. Les seules interventions sont liées à la gestion après récolte (préparation et conditionnement).

g. Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par les organes intergouvernementaux ou internationaux pertinents

Il n'existe aucune norme internationale pour l'igname. Il existe toutefois des normes élaborées par la Colombie et pour l'Afrique qui pourraient être prises en compte dans le cadre de l'élaboration d'une norme Codex pour l'igname, à savoir:

- NORME TECHNIQUE COLOMBIENNE NTC 1269; et
- PROJET DE NORME AFRICAINE CD-ARS 825.

5. Pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex

La proposition d'élaborer une norme Codex pour l'igname est conforme à l'objectif stratégique visant à promouvoir l'intégration maximale des normes Codex dans la législation nationale des différents pays concernés et à faciliter le commerce international. Elle correspond aussi à l'objectif stratégique 1 du Plan stratégique 2014-2019 du Codex (Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et naissants relatifs aux aliments) et aux objectifs correspondants. La proposition se fonde sur des considérations scientifiques et contribue à la définition de caractéristiques minimales de qualité pour l'igname, en vue de protéger la santé du consommateur et d'encourager l'équité dans le commerce des aliments.

6. Information sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

La proposition relative à l'élaboration d'une norme Codex pour l'igname s'inscrit dans le mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Au cours de l'élaboration du projet de norme Codex, les informations fournies par des experts nationaux et régionaux serviront de références.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organisations extérieures, afin que ces contributions puissent être programmées

La norme colombienne sera prise en compte au cours de l'élaboration de la norme pour l'igname, tout comme les expériences disponibles dans d'autres pays importateurs/exportateurs qui participent aux travaux de normalisation du produit au sein du Comité.

9. Calendrier proposé pour la réalisation des nouveaux travaux

L'élaboration de la norme devrait être conduite au cours de trois réunions du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, ou moins, selon l'accord convenu entre les membres du Comité.

10. Informations générales concernant *Dioscorea* spp.

Origine et répartition géographique:

- Région d'origine de *Dioscorea alata*: Asie du Sud-Est et Mélanésie
- Répartition secondaire: différentes espèces de *Dioscorea* ont été introduites en Amérique, en Afrique, à Madagascar, en Asie du Sud et de l'Est, en Australie et en Mélanésie.
- Cette vaste répartition est liée aux déplacements humains. Cultivée à des fins commerciales et dans les jardins potagers familiaux, l'igname pousse aussi à l'état spontané.

Identification et description (Rodríguez 2000; Lebot 2009; Arnau et al. 2010; CABI 2015):

- **Caractéristiques et cycle de vie:** plante herbacée, grimpante et vivace.
- **Taille:** jusqu'à 10-15 mètres de long.
- **Tige:** quadrangulaire et munie de membranes irrégulières et ailées.
- **Feuilles:** de tailles très diverses, en forme de cœur; phyllotaxie opposée.
- **Fleurs:** fleurs femelles en épis simples d'environ 30 cm de long; fleurs mâles disposées en petites panicules. La plupart des cultivars sont stériles. Dans le cadre de la production d'igname, la plupart des fleurs sont mâles.
- **Tubercules:** de 3 à 5 kg en moyenne par plante et de formes très diverses; chair de couleur blanche, jaune ou violette.

Habitat

- L'igname pousse dans les régions tropicales. Sa croissance peut être très limitée à des températures inférieures à 20 °C. Les températures les plus favorables sont comprises entre 25 et 30 °C. Des précipitations de 1 150 mm environ sont nécessaires au cours du cycle de culture. L'igname est par conséquent considérée comme une culture dont le développement est optimal dans les climats tropicaux.
- L'igname a besoin de sols profonds, meubles, fertiles et bien drainés. Le sol doit être préalablement labouré puis ratissé et butté afin de favoriser la croissance des tubercules.

Utilisations

- L'igname est généralement consommée fraîche. Pelée, coupée en morceaux et bouillie, elle est ensuite consommée avec d'autres légumes et des sauces. Elle est aussi mangée en purée. Elle peut également être sautée ou frite.
- Types de consommation par région: il faudrait préciser de quelles manières l'igname est consommée dans les pays vers lesquels elle est exportée, ainsi que dans d'autres pays, par exemple africains et asiatiques.

Valeur nutritionnelle

- D'après les données du Service de la recherche agricole du Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique (USDA), l'igname est riche en glucides, en minéraux (calcium, fer, magnésium, phosphore, potassium, sodium et zinc), en vitamines (A, B1, B2, B3, B6 et B12) et en fibres.

DOCUMENT DE PROJET
PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR UNE NORME CODEX POUR
LES FEUILLES DE CURRY

(document élaboré par l'Inde)

1. Objectif et champ d'application de la norme

L'objectif de la norme proposée est de définir les caractéristiques de qualité essentielles des feuilles de curry fraîches afin de faciliter le commerce international. L'activité envisagée a pour finalité d'établir une norme mondiale pour les feuilles de curry fraîches obtenues à partir des variétés (cultivars) de *Murraya koenigii* (L.) Sprengel (kaloupilé) de la famille des Rutaceae, qui seront proposées au consommateur à l'état frais, après nettoyage et conditionnement appropriés. La norme ne s'applique pas aux feuilles de curry sous d'autres formes, par exemple déshydratées, en poudre ou séchées.

2. Pertinence et actualité

Les feuilles de curry fraîches sont utilisées comme condiment dans la cuisson des légumes. L'arbre dont elles sont issues, le kaloupilé, pousse très bien sous des climats arides et semi-arides. Il s'agit d'une culture pérenne. Les feuilles de curry fraîches, d'une couleur vert sombre, sont récoltées en vue de leur consommation ou de leur commerce.

Du fait de la non-disponibilité d'une norme pour les feuilles de curry fraîches et d'obstacles au commerce international de ce produit, il est nécessaire d'établir une norme portant sur les exigences relatives à la sécurité sanitaire des feuilles, à leur qualité et à l'étiquetage, afin de disposer d'une référence faisant l'objet d'un consensus international entre les principaux pays producteurs et leurs partenaires commerciaux. La norme Codex pour les feuilles de curry fraîches contribuera à protéger la santé des consommateurs et à promouvoir des pratiques commerciales loyales, conformément aux différents accords internationaux.

3. Principales questions à traiter

La norme définira des caractéristiques relatives à la fraîcheur, au calibre et à la qualité des feuilles, ainsi que des paramètres concernant les contaminants et les résidus de produits agrochimiques, l'étiquetage et le conditionnement. Les principaux éléments susceptibles d'être examinés sont liés aux activités suivantes:

- a) établir les caractéristiques minimales des feuilles de curry fraîches, qui doivent être respectées indépendamment de la catégorie de qualité;
- b) définir la qualité des feuilles de curry fraîches afin de les classer suivant leurs caractéristiques;
- c) établir les tolérances admises s'agissant de la qualité et du calibre des feuilles de curry fraîches contenues dans un emballage;
- d) inclure les dispositions à respecter quant à l'uniformité du produit conditionné et du type d'emballage utilisé;
- e) introduire des dispositions relatives à l'étiquetage et au marquage, conformément à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées;
- f) inclure des dispositions concernant les contaminants, conformément à la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale;
- g) inclure des dispositions concernant l'hygiène et la manutention, conformément aux Principes généraux d'hygiène alimentaire et autres codes d'usages en matière d'hygiène;
- h) rassembler des données distinctes sur la production et le commerce de feuilles de curry fraîches des pays membres, en vue de l'élaboration d'une norme Codex qui tienne compte des échanges commerciaux de ce produit.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités*

Critères généraux

Les feuilles de curry fraîches sont cultivées et commercialisées tout au long de l'année. Elles sont utilisées comme condiment. La commercialisation des feuilles de curry fraîches se fait en fonction de leur qualité (fraîcheur, couleur, texture, taille et forme). L'élaboration d'une norme internationale pour les feuilles de curry fraîches protégera les consommateurs des pratiques frauduleuses et facilitera le commerce international. L'Inde s'est engagée dans un processus visant la présentation d'une norme internationale pour les feuilles de curry fraîches au bénéfice des consommateurs aux niveaux national et mondial, ainsi que des principaux pays producteurs/exportateurs.

Critères applicables au produit

a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges commerciaux entre pays

S'agissant des feuilles de curry fraîches, on ne dispose pas de données sur les volumes de production et de consommation dans les différents pays, ni sur les échanges commerciaux entre pays. Les feuilles de curry fraîches sont utilisées comme condiments dans la cuisson de légumes. Les principaux pays producteurs et exportateurs sont l'Inde, Sri Lanka et le Bangladesh. L'Inde en a exporté de très grandes quantités vers les pays du Moyen-Orient et la Communauté européenne. Les feuilles de curry sont exportées fraîches, en général par voie aérienne, dans des boîtes de carton ondulé contenant divers assortiments de légumes.

On ne trouve pas de données relatives au commerce de feuilles de curry fraîches dans la Base de données statistiques fondamentales de la FAO (FAOSTAT), ni auprès d'autres organisations internationales, car le produit est commercialisé sous la forme d'assortiments de légumes. On ne dispose pas non plus de données distinctes sur les échanges de feuilles de curry fraîches des pays exportateurs et des pays importateurs. La valeur des échanges est estimée à 5 millions d'USD en 2014-2015 et 2015-2016. En raison de restrictions mises en place par les principaux pays importateurs, les exportations de feuilles de curry fraîches ont cessé. L'Inde a commencé à rassembler des données relatives à la production et aux échanges commerciaux de feuilles de curry fraîches. Elle a publié au Journal officiel indien des critères relatifs aux feuilles de curry afin de faciliter le commerce (Fruits and Vegetables Grading and Marking (Amendments) Rules, 2016; voir GSR N° 1059 (E), daté du 10.11.2016). On trouvera en pièce jointe 1 au présent document des données relatives à un certain nombre d'expéditions indiennes de feuilles de curry vers différentes destinations.

b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler

L'Inde a élaboré des critères de qualité et d'étiquetage relatifs aux feuilles de curry fraîches, qui sont en cours de notification. La norme pour les feuilles de curry fraîches a été spécifiquement élaborée en tenant compte des exigences des pays importateurs, notamment du Moyen-Orient et de l'Union européenne, en matière de sécurité sanitaire des aliments.

c) Potentiel commercial au plan international ou régional

Le potentiel commercial des feuilles de curry fraîches est très prometteur à l'échelle mondiale. Des préoccupations relatives à la sécurité sanitaire du produit et l'absence de normes harmonisées ont toutefois conduit à un blocage des échanges commerciaux.

d) Aptitude du produit à la normalisation

Compte tenu du fait que des informations techniques sont disponibles et que certains aspects importants relatifs à la protection des consommateurs et à la facilitation des échanges sont en cours d'harmonisation aux niveaux régional et international, un travail complémentaire visant l'élaboration d'une norme complète devrait être faisable sur ce produit commercialisé mondialement.

e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

Il n'existe aucune norme couvrant les feuilles de curry fraîches. La nouvelle activité renforcera par conséquent la protection des consommateurs et facilitera le commerce en établissant une norme de qualité convenue au plan international, qui définira des caractéristiques minimales et des critères de qualité importants, notamment s'agissant de la fraîcheur, de la couleur, de la forme, de l'homogénéité et du conditionnement des feuilles.

f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés.

Une norme unique pour les feuilles de curry fraîches couvrira toutes les variétés commercialisées dans le monde. Un projet de norme pour les feuilles de curry fraîches est proposé en pièce jointe 2 au présent document.

g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par les organes intergouvernementaux ou internationaux pertinents

Aucun. Seul l'examen de la norme Codex proposée sera pris en compte dans le cadre des nouveaux travaux envisagés.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

L'élaboration d'une norme Codex pour les feuilles de curry fraîches est conforme à l'objectif stratégique visant à promouvoir l'intégration maximale des normes du Codex au sein de la législation nationale des différents pays concernés et à faciliter le commerce international. La proposition de nouveaux travaux est pertinente au

regard de l'objectif 1.1 du Plan stratégique 2014-2019: Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius.

Les nouveaux travaux contribueront à établir les caractéristiques minimales des feuilles de curry fraîches destinées à la consommation humaine, les différentes catégories, compte tenu de paramètres de qualité, et le calibre, dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

6. Information sur la relation entre la proposition et les autres documents existants du Codex

La proposition vise l'élaboration d'une nouvelle norme mondiale de produit et n'a aucun rapport avec d'autres textes du Codex portant sur ce thème. La norme fera toutefois référence aux normes pertinentes et textes apparentés relatifs à la sécurité sanitaire élaborés par des comités s'occupant de questions générales.

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Il n'est pas prévu de demander des avis scientifiques.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organisations extérieures

Il n'est pas nécessaire de solliciter des contributions techniques d'organisations extérieures.

9. Calendrier proposé pour la réalisation des nouveaux travaux

L'élaboration de la norme devrait être conduite au cours de trois réunions du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, ou moins, selon l'accord convenu entre les membres du Comité.

Données relatives à l'exportation de feuilles de curry indiennes

Date	Code SH	Description	Destination	Quantité (en kg)	Valeur (en roupies indiennes, INR)
12 oct. 2015	07099920	ASSORTIMENT DE LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	860	33 940
9 oct. 2015	07099920	ASSORTIMENT DE LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	1 000	46 791
7 oct. 2015	07099920	ASSORTIMENT DE LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	1 000	46 791
28 sept. 2015	07099920	ASSORTIMENT DE LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	870	41 985
27 sept. 2015	07099920	ASSORTIMENT DE LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	672	31 923
26 sept. 2015	07099920	ASSORTIMENT DE LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	778	36 927
19 sept. 2015	07099920	ASSORTIMENT DE LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	547	25 623
18 sept. 2015	07099920	ASSORTIMENT DE LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	480	22 770
18 sept. 2015	07099920	ASSORTIMENT DE LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	494	20 550
13 sept. 2015	07099920	ASSORTIMENT DE LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	754	60 346
19 juin 2015	07099920	LÉGUMES FRAIS VARIÉS - FEUILLES DE CURRY	Bahreïn	100	7 276
18 juin 2015	07099920	LÉGUMES FRAIS VARIÉS - FEUILLES DE CURRY	Bahreïn	100	7 750
11 juin 2015	07099920	LÉGUMES FRAIS VARIÉS - FEUILLES DE CURRY	Bahreïn	100	6 613
6 juin 2015	07099920	LÉGUMES FRAIS VARIÉS - FEUILLES DE CURRY	Bahreïn	90	5 211
5 juin 2015	07099920	LÉGUMES FRAIS VARIÉS - FEUILLES DE CURRY	Bahreïn	110	7 274
29 mai 2015	07099920	LÉGUMES FRAIS VARIÉS - FEUILLES DE CURRY	Bahreïn	100	6 065
9 avril 2015	07099920	LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY FRAÎCHES	Oman	40	3 003
1 ^{er} avril 2015	07099920	LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	360	25 239
16 mars 2015	07099920	FEUILLES DE CURRY	Oman	860	57 359
2 mars 2015	07099920	LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Oman	1 163	8 740
14 janv. 2015	07099990	LÉGUMES FRAIS - FEUILLES DE CURRY	Liban	24	500
5 déc. 2014	07099990	FEUILLES DE CURRY (LÉGUMES FRAIS)	Liban	14	1 103
27 nov. 2014	07099990	FEUILLES DE CURRY (LÉGUMES FRAIS)	Liban	27	3 825
5 nov. 2014	07099920	ASSORTIMENT DE FEUILLES DE CURRY FRAÎCHES	Norvège	25	3 080

14 sept. 2014	07099990	ASSORTIMENT FRAIS DE FEUILLES DE CURRY	Qatar	33	1 972
9 août 2014	07099920	ASSORTIMENT (FEUILLES DE CURRY)	Oman	800	49 020
7 août 2014	07099990	FEUILLES DE CURRY	Koweït	70	4 560
19 avril 2014	07099920	FEUILLES DE CURRY	Oman	450	56 715
13 mars 2014	07099920	FEUILLES DE CURRY	Koweït	128	6 592
5 févr. 2014	07099920	LÉGUMES FRAIS INDIENS - FEUILLES DE CURRY	Koweït	20	749
déc. 2014	09103090	FEUILLES DE CURRY SÉCHÉES	Royaume-Uni	210	415 125
20 oct. 2014	09103090	FEUILLES DE CURRY SÉCHÉES	Royaume-Uni	185	364 626
22 déc. 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Canada	25	9 560
5 nov. 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY - ÉPICES	Canada	3	3 146
29 sept. 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Canada	60	17 812
19 sept. 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Canada	40	18 950
14 sept. 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY SÈCHES	Canada	15	4 142
14 sept. 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Canada	24	6 024
4 sept. 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	2	2 691
4 sept. 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	2	2 087
28 août 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	40	15 720
16 juill. 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	49	19 522
16 juill. 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	49	19 522
14 juill. 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Canada	10	6 826
13 juill. 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Canada	50	13 904
11 juin 2015	09109990	ÉPICES - FEUILLES DE CURRY	Canada	42	21 403
6 juin 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY SÈCHES	Canada	5	1 401
28 mai 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Canada	9	5 465
14 mai 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Canada	120	33 438
23 avril 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	50	19 714
18 avril 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Canada	50	13 684
27 mars 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	50	19 888
17 mars 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Canada	10	5 933
28 févr. 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	2	2 748
28 févr. 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	2	2 130
23 janv. 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	2	2 737
23 janv. 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	3	3 183
20 déc. 2014	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	30	11 587
29 sept. 2014	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	3	4 102
29 sept. 2014	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	4	4 240
11 juill. 2014	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	5	6 804
11 juill. 2014	09109919	FEUILLES DE CURRY	Canada	4	4 080

25 janv. 2014	09109919	FEUILLES DE CURRY BIOLOGIQUES	États-Unis d'Amérique	50	16 983
12 août 2014	09109990	FEUILLES DE CURRY	Australie	40	15 049
19 juin 2014	09109990	FEUILLES DE CURRY	Australie	30	7 062
19 juin 2014	09109990	FEUILLES DE CURRY	Australie	60	11 123
23 avril 2014	09109990	FEUILLES DE CURRY	Australie	20	4 724
17 janv. 2014	09109919	FEUILLES DE CURRY BIOLOGIQUES	Australie	500	157 977
9 sept. 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Malaisie	1 475	100 231
17 juin 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY SÉCHÉES	Malaisie	25	34 004
5 janv. 2015	09103090	FEUILLES DE CURRY SÉCHÉES	Malaisie	250	25 372
30 juin 2015	09109919	FEUILLES DE CURRY	Afrique du Sud	35	11 522
9 déc. 2014	09109919	FEUILLES DE CURRY SÉCHÉES	Afrique du Sud	36	11 777
1 ^{er} mars 2014	09109919	FEUILLES DE CURRY	Afrique du Sud	10	34 506
10 nov. 2015	09109100	FEUILLES DE CURRY	République tchèque	108	1 509
18 oct. 2014	09103090	FEUILLES DE CURRY CONDITIONNÉES DANS DE NOUVEAUX SACS EN POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ (PE-HD)	Philippines	30	2 176
21 mars 2014	09109990	FEUILLES DE CURRY CONDITIONNÉES DANS DE NOUVEAUX SACS EN POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ (PE-HD)	Philippines	1	1 739
8 avril 2015	09109929	FEUILLES DE CURRY (KADI PATA)	Gambie	2	3 098
24 févr. 2015	09109929	FEUILLES DE CURRY (KADI PATA)	Guinée	3	2 429
23 déc. 2014	09109929	FEUILLES DE CURRY	Koweït	250	18 977
5 juin 2014	09109939	FEUILLES DE CURRY SÉCHÉES	Russie	848	11 026
6 avril 2015	09109990	FEUILLES DE CURRY	Ukraine	300	22 564
10 mars 2015	09109929	FEUILLES DE CURRY EN POUDRE	Émirats arabes unis	50	4 671
4 sept. 2014	06039000	FEUILLES DE CURRY FRAÎCHES	Oman	750	44 326
7 sept. 2014	06039000	FEUILLES DE CURRY FRAÎCHES	Oman	750	43 201
5 sept. 2014	06039000	FEUILLES DE CURRY FRAÎCHES	Oman	750	43 576
4 sept. 2014	06039000	FEUILLES DE CURRY FRAÎCHES	Oman	800	50 631
1 ^{er} sept. 2014	06039000	FEUILLES DE CURRY FRAÎCHES	Oman	800	50 631

Source: www.zauba.com/export-CURRY LEAVES.

PROPOSITION DE PROJET DE NORME CODEX POUR LES FEUILLES DE CURRY FRAÎCHES

1. DÉFINITION DU PRODUIT

La présente norme s'applique aux variétés commerciales de feuilles de curry fraîches obtenues à partir des variétés (cultivars) de *Murraya koenigii* (L.) Sprengel de la famille des Rutaceae, destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, après nettoyage et conditionnement appropriés. Elle ne s'applique pas aux feuilles de curry sous d'autres formes (feuilles déshydratées, en poudre, ou séchées).

2. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

2.1 Caractéristiques minimales

Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues pour chaque catégorie et des tolérances admises, les feuilles de curry fraîches doivent être:

- a) d'aspect frais;
- b) intactes, avec leur tige/pédoncule;
- c) exemptes d'humidité extérieure;
- d) dûment égouttées, si elles ont été lavées;
- e) exemptes de toute odeur et/ou saveur étrangères;
- f) saines (sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations telles qu'elles les rendraient impropres à la consommation);
- g) propres et exemptes de matières étrangères visibles;
- h) exemptes de parasites et d'attaques de parasites.

2.1.1 Les feuilles de curry fraîches doivent être conformes aux limites fixées concernant les concentrations résiduelles de contaminants métalliques, d'insecticides et de pesticides, les agents microbiens, les contaminants des cultures, les substances toxiques naturellement présentes et autres prescriptions en matière de sécurité sanitaire des aliments, tels qu'établis par la Commission du Codex Alimentarius.

2.1.2 Critères de maturité

Les feuilles de curry fraîches doivent être suffisamment développées, sans être devenues ligneuses.

2.2 Classification

Les feuilles de curry fraîches sont classées en trois catégories, comme suit:

2.2.1 Catégorie «Extra»

Les feuilles de curry fraîches classées dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Elles doivent présenter les caractéristiques de la variété et/ou du type commercial. Elles doivent être exemptes de défauts, à l'exception de très légères altérations superficielles, à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité et à sa présentation dans l'emballage.

2.2.2 Catégorie I

Les feuilles de curry fraîches classées dans cette catégorie doivent être de bonne qualité. Elles doivent présenter les caractéristiques de la variété et/ou du type commercial. De légers défauts peuvent être admis à condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans l'emballage:

- des feuilles légèrement endommagées (craquelures, trous ou déchirures par exemple);
- de légers défauts de coloration.

2.2.3 Catégorie II

Cette catégorie comprend les feuilles de curry fraîches qui ne peuvent être classées dans les catégories supérieures mais correspondent aux caractéristiques minimales. Elles peuvent présenter les défauts suivants, à condition de garder leurs caractéristiques essentielles de qualité, de conservation et de présentation:

- des feuilles endommagées (craquelures, meurtrissures, trous ou déchirures par exemple);
- des défauts de coloration;
- une légère perte de fraîcheur;
- de petites taches noires.

3. DISPOSITION CONCERNANT LE CALIBRAGE

Aucune disposition n'est définie s'agissant du calibre des feuilles de curry fraîches. Les feuilles doivent être uniformes dans un emballage.

4. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLÉRANCES

Des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque lot pour les produits non conformes aux exigences de la catégorie indiquée.

4.1 Catégorie «Extra»

Une tolérance de cinq pour cent, en poids, de feuilles de curry fraîches ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie I est autorisée.

4.2 Catégorie I

Une tolérance de dix pour cent, en poids, de feuilles de curry fraîches ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie II est autorisée.

4.3 Catégorie II

Dix pour cent, en poids, des feuilles de curry fraîches ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes aux caractéristiques minimales.

5. AUTRES EXIGENCES

5.1 Les feuilles de curry fraîches doivent être suffisamment développées et leur état tel qu'il leur permet:

- de supporter le transport et la manutention; et
- d'arriver dans des conditions satisfaisantes au lieu de destination.

5.2 Homogénéité

Le contenu de chaque emballage doit être homogène et ne comporter que des feuilles de curry fraîches de même origine, variété ou type commercial, qualité, couleur et calibre. La partie visible du contenu de l'emballage doit être représentative de l'ensemble.

5.3 Conditionnement

Les feuilles de curry fraîches doivent être conditionnées de façon à assurer une protection convenable du produit. Les matériaux utilisés à l'intérieur de l'emballage doivent être propres et d'une qualité appropriée pour l'emballage des denrées alimentaires, de manière à ne pas causer aux produits d'altérations externes ou internes. L'emploi de matériaux comportant des indications commerciales, en particulier de papier ou de timbres, est autorisé, sous réserve que l'impression ou l'étiquetage soit réalisé à l'aide d'une encre ou d'une colle non toxique.

Les feuilles de curry fraîches doivent être conditionnées dans chaque emballage conformément au Code d'usages pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais (CAC/RCP 44-1995).

5.3.1 Description des emballages

Les emballages doivent posséder les caractéristiques de qualité, d'hygiène, de ventilation et de résistance permettant de garantir de bonnes conditions de manutention, d'expédition et de conservation des feuilles de curry fraîches. Les emballages doivent être exempts de toute matière ou odeur étrangère.

6. MARQUAGE OU ÉTIQUETAGE

6.1 Emballages destinés au consommateur final

Outre les dispositions de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985), les dispositions spécifiques indiquées ci-après s'appliquent.

6.1.1 Nature du produit

Si le produit n'est pas visible de l'extérieur, chaque emballage doit porter une étiquette indiquant le nom du produit, ainsi que celui de la variété et/ou du type commercial.

6.2 Emballages non destinés à la vente au détail

Chaque emballage doit porter les renseignements indiqués ci-après, imprimés d'un même côté, en caractères lisibles, indélébiles et visibles de l'extérieur.

6.2.1 Identification

Nom et adresse de l'exportateur, de l'emballer et/ou de l'expéditeur. Code d'identification (facultatif).

6.2.2 Nature du produit

Nom du produit, «feuilles de curry fraîches», si le contenu n'est pas visible de l'extérieur.

6.2.3 Origine du produit

Pays d'origine et, à titre facultatif, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

6.2.4 Caractéristiques commerciales

- Catégorie; et
- uniformité des feuilles.

7. CONTAMINANTS

7.1 Le produit visé par la présente norme doit être conforme aux limites maximales fixées dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1995).

7.2 Le produit visé par la présente norme doit être conforme aux limites maximales de résidus de pesticides fixées par la Commission du Codex Alimentarius.

8. HYGIÈNE

8.1 Il est recommandé que le produit visé par les dispositions de la présente norme soit préparé et manipulé conformément aux sections appropriées du Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969), du Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais (CAC/RCP 53-2003) et autres textes pertinents du Codex, tels que les codes d'usages en matière d'hygiène et autres codes d'usages.

8.2 Le produit doit être conforme aux critères microbiologiques établis en conformité avec les Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments (CAC/GL 21- 1997).

DOCUMENT DE PROJET
PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR UNE NORME CODEX POUR LES ÉCHALOTES
Une norme pour les échalotes (*Allium ascalonicum*)
(document élaboré par l'Indonésie)

1. Objectif et champ d'application de la norme

La norme Codex proposée pour les échalotes (*Allium cepa* var. *ascalonicum*), qui font partie de la famille des Alliaceae, vise la définition de critères relatifs à la classification, la qualité, le calibre et les tolérances de qualité. Les échalotes destinées à être consommées à l'état frais sont les bulbes de la plante d'échalote (*Allium ascalonicum*). Elles doivent être composées de gousses compactes, entières, fraîches, saines et propres.

Les objectifs du projet sont les suivants:

- élaborer une norme mondiale fondée sur des critères relatifs à la classification, au calibre et aux exigences de qualité largement acceptés par les producteurs et consommateurs sur le marché international, afin de garantir la sécurité sanitaire et la qualité du produit;
- éviter les pratiques frauduleuses et les controverses dans le commerce international des tubercules et légumes à bulbes.

2. Pertinence et actualité

Les échalotes sont commercialisées dans le monde entier. Les divergences d'intérêt entre producteurs et consommateurs ont conduit à l'existence de différentes normes qui créent des obstacles aux échanges commerciaux, en particulier s'agissant de la protection des consommateurs. Un travail d'harmonisation est par conséquent nécessaire et la norme proposée servira de référence dans le monde entier. Les échalotes sont devenues un produit universel, qui est consommé par des millions de personnes comme ingrédient culinaire. Elles sont aussi utilisées dans le secteur alimentaire. Les échalotes doivent par conséquent faire l'objet d'une norme traitant les questions d'hygiène et de qualité.

Le travail d'harmonisation permettra de réduire les différences entre les normes des pays producteurs, des pays réexportateurs et des pays consommateurs. Il est très important d'élaborer une norme pour les échalotes qui soit acceptée à l'échelle mondiale au moyen d'une harmonisation de leurs caractéristiques. La norme harmonisée servira de référence aux fins de la protection des consommateurs et facilitera le commerce, conformément aux accords internationaux. Elle servira aussi de référence convenue par consensus au niveau international, entre les pays producteurs, consommateurs, exportateurs et importateurs.

3. Principales questions à traiter

Le projet de norme Codex pour les échalotes couvre les aspects qualitatifs des échalotes (*Allium ascalonicum*). Afin de fournir un produit de très bonne qualité et sûr, les objectifs de la norme sont les suivants:

- définir le produit;
- établir les caractéristiques minimales de qualité telles que la maturité (composés volatils), le nombre de gousses, le calibre (diamètre), les spécifications de propreté et les limites de défauts par produit;
- établir les dispositions concernant les tolérances de qualité et de calibre admis pour chaque catégorie;
- établir les dispositions concernant la présentation/homogénéité du produit conditionné, notamment en ce qui concerne l'origine, la qualité et le calibre;
- établir les dispositions concernant le conditionnement et le marquage du produit, conformément à la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées;
- établir les dispositions qui permettent de fixer les limites maximales concernant les contaminants, conformément à la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale;
- établir les dispositions à respecter en matière d'hygiène, en se référant au *Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène - Principes généraux d'hygiène alimentaire*;
- établir des méthodes d'analyse de divers paramètres.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

Critères généraux

- Protéger la santé des consommateurs;
- prévenir des pratiques inappropriées;
- garantir une meilleure qualité du produit afin de répondre aux besoins des consommateurs et aux exigences minimales de sécurité alimentaire des aliments;
- proposer une norme qui facilite les échanges commerciaux.

Critères applicables aux produits

a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges commerciaux entre pays

La valeur des exportations mondiales d'échalotes a augmenté en moyenne de 10,49 pour cent par an. Celle des importations a elle aussi augmenté, en moyenne de 8,35 pour cent par an. On trouvera dans les tableaux ci-après des informations plus détaillées sur les échanges internationaux d'échalotes (exportations, importations et réexportations).

Valeurs des exportations et importations mondiales d'échalotes

Année	Valeur des exportations mondiales (en USD)	Valeur des importations mondiales (en USD)
2012	2 613 281	2 631 478
2013	3 585 882	3 478 026
2014	3 083 342	3 184 078
2015	3 338 280	3 227 394

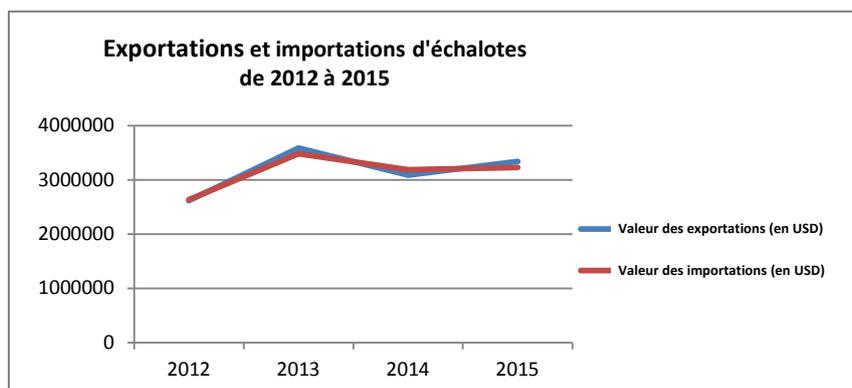
Source: Base de données statistiques sur le commerce des marchandises des Nations Unies (COMTRADE), disponible en ligne à l'adresse électronique <https://comtrade.un.org/>.

Valeur des réexportations d'échalotes

Année	Réexportations (en USD)
2012	58 631
2013	71 249
2014	61 656
2015	53 296

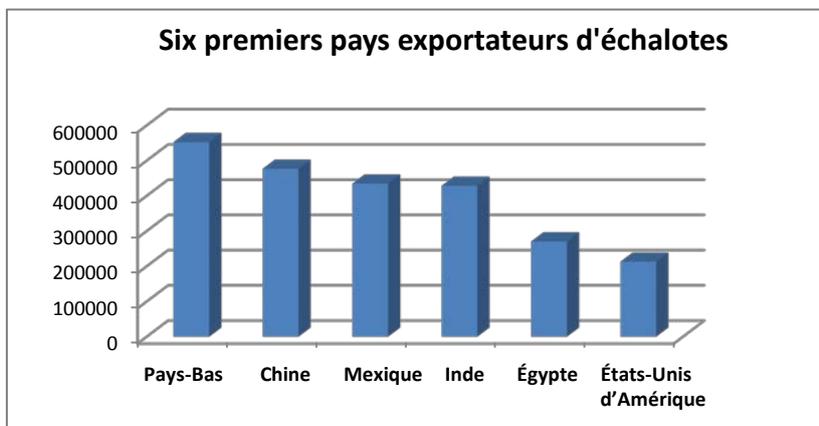
Source: COMTRADE.

Le graphique ci-après, élaboré à partir des données susmentionnées, illustre une évolution générale du commerce d'échalotes orientée à la hausse. Pendant la période considérée, la quantité des exportations était supérieure à celle des importations. Les échanges commerciaux ont augmenté: la croissance moyenne des exportations de 2012 à 2015 était de 8,4 pour cent, celle des importations de 8,14 pour cent. La valeur des réexportations a toutefois baissé de 2012 à 2015, en moyenne de 1,83 pour cent par an.

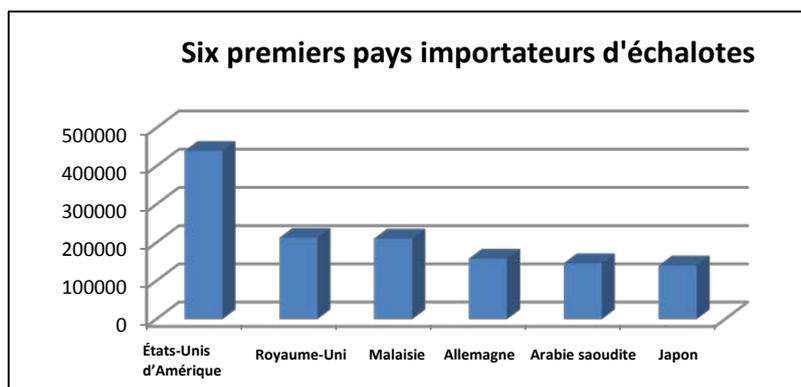


Graphique 1. Évolution du commerce d'échalotes

D'après les données COMTRADE, les Pays-Bas sont le principal pays exportateur d'échalotes. Viennent ensuite la Chine, le Mexique, l'Inde, l'Égypte et les États-Unis d'Amérique. La Chine est le premier producteur mondial d'échalotes mais n'est pas pour autant devenue le premier exportateur de ce produit. On peut supposer que la demande intérieure chinoise est forte, les échalotes étant un ingrédient culinaire important dans les pays orientaux. Cela expliquerait le fait que la Chine ne soit pas le premier pays exportateur d'échalotes. Les États-Unis d'Amérique sont par ailleurs le premier pays importateur d'échalotes, pour une valeur de 439 820 USD en 2015. Viennent ensuite le Royaume-Uni (212 754 USD), la Malaisie (210 506 USD), l'Allemagne (158 062 USD), l'Arabie saoudite (146 015 USD) et le Japon (139 854 USD).



Graphique 2. Principaux pays exportateurs d'échalotes



Graphique 3. Principaux pays importateurs d'échalotes

b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler

Des organisations régionales comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE) se sont attelées à l'élaboration de normes pour les échalotes. Les échalotes sont produites aussi bien dans des pays développés que dans des pays en voie de développement. Leur commerce au niveau mondial intéresse les exportateurs comme les importateurs. Dès lors, on trouve des normes pour les échalotes dans différentes législations nationales. Afin de surmonter les obstacles au commerce international que représentent les différentes normes, il est essentiel de les regrouper dans une norme unique qui puisse être admise à l'échelle internationale. L'Indonésie, en tant que pays exportateur, producteur et importateur, a ainsi sa propre norme pour les échalotes. Il en est de même dans d'autres pays et une norme unique est nécessaire afin de pouvoir traiter les différends qui surviennent dans le commerce international.

c) Potentiel du marché international ou régional

On relève une augmentation des exportations et des importations d'échalotes qui va de pair avec l'accroissement de la population mondiale et le développement économique. D'après les données COMTRADE, en 2015, la valeur totale des exportations d'échalotes s'élevait à 3 338 282 USD (7 514 978 tonnes), tandis que celle des importations atteignait 3 227 394 USD (7 305 371 tonnes)

d) Aptitude du produit à la normalisation

Les caractéristiques des échalotes prises en compte dans les échanges commerciaux, notamment la forme, la couleur, la fermeté, la fraîcheur, le goût et les défauts autorisés, sont les paramètres qui se prêtent à la normalisation du produit.

e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

Comme il existe seulement deux normes régionales pour les échalotes et qu'il n'y a pas de norme Codex pour cette denrée alimentaire, les nouveaux travaux faciliteront leur commerce en établissant une norme sur la qualité approuvée au niveau international.

f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés

La norme s'appliquera aux échalotes (*Allium ascalanicum*).

g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par les organes intergouvernementaux ou internationaux pertinents

1. Norme ASEAN pour les échalotes;
2. Norme CEE-ONU FFV-56 pour les échalotes.

5. Pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex

La présente proposition est pertinente au regard du Plan Stratégique 2014-2019 de la Commission du Codex Alimentarius, en particulier les objectifs 1.1, 1.3, 2.3 et 3.1, et vise à établir des exigences de qualité minimales acceptées sur le plan international pour les échalotes destinées à la consommation humaine. Elle contribue aussi à assurer des pratiques commerciales loyales dans la mesure où elle permettra aux agriculteurs d'évaluer leur produit en fonction de critères de qualité et d'en optimiser ainsi la valeur monétaire.

6. Information sur la relation entre la proposition et les autres documents existants du Codex

L'activité proposée vise à établir une nouvelle norme mondiale et n'a aucun rapport avec d'autres textes du Codex portant sur ce produit, à ceci près que la norme fera référence aux normes pertinentes et textes apparentés élaborés par les comités s'occupant de questions générales.

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Il n'est pas prévu à ce stade de demander des avis scientifiques d'experts. Au cours du processus d'élaboration de la norme, il sera fait appel, si nécessaire, aux travaux de recherche publiés par des organismes internationaux.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures afin que celles-ci puissent être programmées

Aucun besoin identifié.

9. Calendrier proposé

L'élaboration de la norme devrait être conduite au cours de trois réunions du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, ou moins, selon l'accord convenu entre les membres du Comité.

DOCUMENT DE PROJET RÉVISÉ
PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR UNE NORME CODEX POUR LES OIGNONS
(document élaboré par l'Iran)

1. Objectif et champ d'application de la norme

L'objectif des nouveaux travaux proposés est l'élaboration d'une norme mondiale fixant les caractéristiques minimales de qualité intéressant les oignons, afin de garantir aux consommateurs un produit sain et de qualité.

La norme s'appliquerait aux différentes variétés et/ou types commerciaux d'*Allium cepa* L. (oignons blancs, rouges et jaunes), qui doivent être proposés au consommateur à l'état naturel après conditionnement et emballage.

2. Pertinence et actualité

Compte tenu de la croissance mondiale de la production et du commerce d'oignons, il est nécessaire d'élaborer une norme internationale portant sur la sécurité sanitaire, la qualité et l'étiquetage du produit. La norme pour les oignons contribuera à protéger la santé des consommateurs et à promouvoir des pratiques commerciales loyales, conformément aux différents accords internationaux. L'oignon est un légume polyvalent, qui peut pousser dans des conditions climatiques très diverses et être cultivé tout au long de l'année.

3. Principales questions à traiter

La norme couvre les principaux aspects liés à la définition du produit et aux critères essentiels de qualité, comme les dispositions concernant le calibre et l'étiquetage, en vue d'offrir au consommateur un certain nombre de garanties concernant les caractéristiques du produit. La norme intégrera tous les paramètres nécessaires, notamment s'agissant des questions de poids, de calibre et d'étiquetage correct, pour qu'un produit sain et de grande qualité soit fourni, ce qui permettra de protéger la santé des consommateurs et de prévenir toute pratique commerciale déloyale.

Les principaux éléments susceptibles d'être examinés sont liés aux activités suivantes:

- établir les caractéristiques minimales de qualité et de maturité des oignons, qui doivent être respectées indépendamment de la catégorie de qualité;
- définir les catégories de qualité afin de classer les oignons selon leurs caractéristiques;
- considérer les catégories de calibre à utiliser dans la commercialisation des oignons;
- établir les tolérances admises s'agissant de la qualité et du calibre des oignons contenus dans un emballage;
- inclure les dispositions à respecter en matière d'homogénéité du produit conditionné et du type d'emballage utilisé;
- établir des dispositions concernant le marquage et l'étiquetage du produit, conformément à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées;
- inclure des dispositions concernant les pesticides et les contaminants, conformément à la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale;
- inclure des dispositions concernant l'hygiène, en faisant référence aux Principes généraux d'hygiène alimentaire et autres codes d'usages en matière d'hygiène.

Les principales questions susceptibles d'être examinées sont celles qui sont liées à la définition des caractéristiques minimales de qualité, aux critères de maturité, à la définition des catégories de qualité et tolérances connexes et aux dispositions concernant le marquage ou l'étiquetage.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités*

Critères généraux

L'élaboration d'une norme internationale pour les oignons serait utile à l'ensemble des pays producteurs, exportateurs et consommateurs. La qualité du produit devrait être conforme aux pratiques commerciales mondiales, de manière à tenir compte des attentes des consommateurs du monde entier, ainsi que des exigences de sécurité sanitaire des aliments.

Pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex:

- promotion de pratiques commerciales loyales afin de protéger les consommateurs s'agissant de l'identification du produit (origine et caractéristiques selon les différentes régions);
- normalisation de paramètres de qualité.

Critères applicables aux produits

a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges commerciaux entre pays

Au niveau mondial, on compte un très grand nombre de pays qui produisent des oignons à des fins de consommation nationale (environ 170) et on estime que la culture de cette plante couvre plus de 9 millions d'hectares chaque année. Les oignons font l'objet d'intenses échanges commerciaux, auxquels plus de 100 pays participent à travers le monde.

La valeur totale des exportations mondiales d'oignons s'élevait à 3,3 milliards d'USD en 2015. Elle a progressé de 4,8 pour cent en moyenne au cours de la période 2011-2015. Le continent asiatique était en 2015 la première région en termes de valeur des exportations, à hauteur de 1,1 milliard d'USD, soit un tiers (33,1 pour cent) du total mondial. Venaient ensuite les pays exportateurs de l'Union européenne (29,2 pour cent) et l'Amérique du Nord (20,4 pour cent).

Pays importateurs d'oignons (2012-2014) – Source: Base de données statistiques sur le commerce des marchandises des Nations Unies (COMTRADE), chiffres communiqués par les pays importateurs.

Pays importateur	2012		2013		2014		Croissance en 2014 (en %)	Part en 2014 (en %)
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur		
États-Unis d'Amérique	385 353,48	269,73	436 979,16	340,45	500 380,56	344,70	1,25	11,71
Royaume-Uni	322 038,68	167,06	427 222,73	249,21	405 264,88	239,10	- 4,06	8,12
Fédération de Russie	230 191,78	107,27	243 912,33	124,81	361 737,28	180,94	44,97	6,15
Allemagne	215 561,14	137,17	245 123,67	186,70	253 857,23	179,13	- 4,05	6,09
Japon	342 710,26	183,15	302 661,17	171,78	350 348,03	165,00	- 3,95	5,61
Malaisie	442 494,68	137,65	459 873,71	213,29	419 302,75	145,94	- 31,58	4,96
Canada	175 594,64	125,62	185 898,94	152,18	189 118,04	144,72	- 4,90	4,92
Pays-Bas	198 186,10	92,15	203 637,51	131,95	234 271,09	122,01	- 7,53	4,15
Arabie saoudite	305 788,00	113,57	279 323,65	101,11	315 129,45	116,20	14,92	3,95
France	115 267,70	69,22	139 401,97	98,90	133 535,03	93,24	- 5,72	3,17
Émirats arabes unis	275 486,00	61,29	324 354,84	106,39	330 294,77	90,93	- 14,53	3,09
Belgique	129 861,77	68,23	135 279,12	92,42	129 065,09	84,87	- 8,17	2,88
Indonésie	155 361,49	67,23	124 544,25	67,95	144 885,00	64,49	- 5,09	2,19
Sri Lanka	152 928,97	32,41	149 490,43	81,73	162 373,46	47,05	- 42,43	1,60
Mexique	34 542,67	15,49	56 719,66	33,26	77 451,74	44,17	32,80	1,50
Brésil	179 513,78	60,07	266 897,51	108,36	150 591,71	40,43	- 62,69	1,37
Italie	67 925,40	28,67	86 319,10	48,07	71 537,93	36,73	- 23,59	1,25
Koweït	0,00	0,00	112 050,68	37,91	93 865,32	35,35	- 6,75	1,20
Singapour	57 738,37	26,02	68 295,49	39,45	67 180,75	33,35	- 15,46	1,13
Irlande	35 832,88	29,21	35 832,88	30,17	40 922,62	30,18	0,03	1,03
Côte d'Ivoire	108 462,20	22,66	91 010,30	36,58	115 613,45	29,51	- 19,33	1,00
Suède	34 211,42	22,13	27 286,19	24,99	32 818,86	26,98	7,96	0,92
Rép. tchèque	58 261,94	16,18	78 245,39	28,53	77 203,52	26,22	- 8,10	0,89
Népal	86 097,62	16,34	66 690,68	15,90	85 169,15	23,87	50,13	0,81
Pologne	52 656,74	9,04	66 905,97	17,10	87 615,73	23,43	37,02	0,80
Kazakhstan	59 128,02	10,65	134 197,72	24,12	122 282,11	23,19	- 3,86	0,79
Espagne	51 611,78	21,08	65 203,15	28,35	45 360,47	23,06	- 18,66	0,78
Oman	58 252,37	17,41	55 913,20	21,92	58 981,31	22,73	3,70	0,77
Qatar	0,00	0,00	47 697,30	19,85	58 848,43	20,63	3,93	0,70

Sénégal	123 350,44	19,07	131 904,45	20,92	122 415,45	19,18	- 8,32	0,65
Ukraine	1 381,93	1,47	3 813,82	4,21	33 397,44	18,29	334,44	0,62
Bahreïn	39 627,54	10,61	33 103,39	14,88	34 258,03	17,50	17,61	0,59
Portugal	47 855,47	12,02	56 006,62	19,89	53 050,38	17,44	- 12,32	0,59
Colombie	110 431,91	22,98	82 934,67	15,02	74 593,62	16,86	12,25	0,57
Jordanie	36 747,71	16,44	35 996,65	12,71	48 712,06	14,50	14,08	0,49
Iraq	0,00	0,00	0,00	0,00	59 082,43	14,47	100,00	0,49
Thaïlande	86 420,31	21,04	99 396,70	18,78	85 049,60	13,61	- 27,53	0,46
Autriche	15 570,13	12,01	16 960,41	15,60	14 126,70	13,08	- 16,15	0,44
Viet Nam	0,00	14,61	23 595,68	12,90	23 651,85	13,07	1,32	0,44
Géorgie	18 633,94	11,35	19 458,00	11,53	23 014,62	13,06	13,27	0,44
Équateur	28 131,98	5,73	35 513,03	6,99	66 752,87	12,90	84,55	0,44
Pakistan	137 774,30	33,25	170 946,36	39,72	66 914,56	12,60	- 68,28	0,43
Lituanie	13 959,89	8,20	17 379,52	12,29	18 453,04	12,59	2,44	0,43
Roumanie	39 089,26	6,93	39 827,41	11,44	36 457,88	12,18	6,47	0,41
Danemark	12 089,85	12,86	8 949,46	11,20	8 482,25	10,52	- 6,07	0,36
Slovaquie	17 770,58	8,68	23 359,08	12,14	19 877,58	10,18	- 16,14	0,35
Finlande	11 420,01	8,46	12 837,39	11,00	11 561,83	9,76	- 11,27	0,33
Croatie	12 299,65	4,99	18 159,76	10,09	17 569,18	9,73	- 3,57	0,33
Guinée	0,00	0,00	0,00	0,00	46 485,61	9,31	100,00	0,32
Norvège	11 094,95	8,25	11 701,77	10,85	8 664,37	8,22	- 24,24	0,28
Slovénie	13 547,80	5,85	14 858,65	8,57	15 297,93	8,14	- 5,02	0,28
Bélarus	5 367,08	3,71	8 519,17	5,28	12 342,38	7,77	47,16	0,26
Brunéi Darussalam	6 062,96	3,55	8 336,07	7,70	9 999,51	7,61	- 1,17	0,26
Suisse	3 052,03	6,41	3 393,84	7,65	3 474,66	6,82	- 10,85	0,23
Maurice	10 150,23	4,51	8 659,83	5,20	10 914,79	6,57	26,35	0,22
Australie	7 939,27	7,21	6 449,75	5,08	9 326,01	6,50	27,95	0,22
Mauritanie	48 454,36	7,00	42 739,39	6,09	44 820,81	6,40	5,09	0,22
Chine - RAS de Hong-Kong	20 477,91	8,07	37 089,05	23,54	10 691,34	6,31	- 73,19	0,21
Grèce	3 912,81	2,46	5 493,78	3,01	13 784,84	5,86	94,68	0,20
Panama	11 829,86	5,04	11 870,28	4,30	15 987,35	5,73	33,26	0,19
État de Palestine	2 595,88	1,52	8 830,31	4,83	10 322,69	5,71	18,22	0,19
Hongrie	10 440,80	3,23	8 674,42	4,33	10 211,31	5,26	21,48	0,18
Mozambique	11 753,30	3,57	21 073,24	4,59	28 225,19	5,24	14,16	0,18
Fidji	8 488,87	3,77	8 681,48	5,01	9 727,88	5,11	2,00	0,17
Serbie	3 924,24	2,48	10 149,80	5,38	8 133,56	5,07	- 5,76	0,17
Luxembourg	3 121,24	4,18	3 102,58	5,03	3 285,88	4,76	- 5,37	0,16
Congo	0,00	0,00	0,00	0,00	8 865,11	4,60	100,00	0,16
El Salvador	29 678,20	4,18	31 126,12	4,41	35 138,89	4,55	3,17	0,15
Paraguay	21 489,62	4,76	14 789,11	3,28	14 322,14	4,47	36,28	0,15
Maldives	7 336,77	3,00	7 596,36	5,61	8 536,30	4,46	- 20,50	0,15
Bulgarie	18 612,63	2,96	22 079,13	4,05	28 329,32	4,40	8,64	0,15
Liban	15 239,32	5,47	14 854,42	6,71	12 818,83	4,12	- 38,60	0,14
Bosnie- Herzégovine	5 626,30	3,08	7 816,42	3,92	8 424,31	4,02	2,55	0,14
Jamaïque	9 210,89	3,28	8 665,86	4,68	8 338,36	3,93	- 16,03	0,13
Lettonie	8 825,85	2,82	9 689,29	3,85	8 141,09	3,90	1,30	0,13
Honduras	9 706,73	2,76	0,00	0,00	12 585,95	3,72	100,00	0,13
Namibie	4 240,78	2,18	3 984,19	2,28	7 248,75	3,72	63,16	0,13
Arménie	8 068,27	3,47	7 292,41	3,10	8 556,62	3,67	18,39	0,12
Nicaragua	17 664,82	4,56	14 948,83	3,20	15 558,98	3,38	5,62	0,11

Bahamas	532,16	2,82	605,03	3,21	634,29	3,37	4,98	0,11
Guatemala	31 922,58	3,68	27 274,48	3,04	26 350,54	2,95	- 2,96	0,10
Suriname	0,00	0,00	0,00	0,00	5 873,78	2,77	100,00	0,09
Zambie	6 575,58	2,72	5 674,97	2,21	7 851,53	2,73	23,53	0,09
Gambie	10 981,69	2,40	9 435,86	1,96	13 371,84	2,57	31,12	0,09
Albanie	2 331,56	0,91	5 002,00	1,98	6 493,33	2,51	26,77	0,09
Botswana	0,00	0,00	5 465,11	2,82	5 330,46	2,49	- 11,70	0,08
Éthiopie	10 477,28	2,10	1 960,68	0,73	13 453,69	2,37	224,66	0,08
Estonie	6 325,59	1,59	5 664,42	2,37	4 849,74	1,90	- 19,83	0,06
Afrique du Sud	4 914,81	2,86	3 698,21	2,40	3 781,86	1,81	- 24,58	0,06
République dominicaine	10 147,71	5,55	4 639,96	2,54	3 232,11	1,79	- 29,53	0,06
Cameroun	0,00	0,00	0,00	0,00	5 294,42	1,71	100,00	0,06
Israël	6 671,71	2,43	11 823,85	5,60	2 615,39	1,64	- 70,71	0,06
Guyana	4 086,29	1,11	4 054,31	1,40	4 016,00	1,59	13,57	0,05
Islande	1 864,84	1,35	1 856,00	1,73	1 845,89	1,58	- 8,67	0,05
République de Corée	42 479,21	21,64	58 884,69	34,78	2 553,49	1,53	- 95,60	0,05
Monténégro	4 490,40	0,92	4 456,18	1,37	4 249,66	1,42	3,65	0,05
Chine, RAS de Macao	2 059,95	0,65	0,00	0,00	2 332,78	1,37	100,00	0,05
Polynésie française	1 703,71	1,22	1 749,05	1,48	1 723,94	1,37	- 7,43	0,05
Aruba	1 154,11	1,11	1 237,63	1,35	1 326,26	1,31	- 2,96	0,04
Azerbaïdjan	2 198,82	0,25	6 487,54	0,52	18 994,25	1,19	128,85	0,04
Nouvelle-Calédonie	1 286,38	0,84	1 565,62	1,32	1 209,72	1,05	- 20,45	0,04
Chypre	4 369,09	1,41	3 256,47	1,54	1 889,65	1,00	- 35,06	0,03
Sainte-Lucie	0,00	0,00	0,00	0,00	1 053,57	0,91	100,00	0,03
Bermudes	0,00	0,63	562,28	0,73	567,41	0,74	1,37	0,03
Uruguay	427,80	0,23	6 659,98	3,22	2 275,32	0,73	- 77,33	0,02
Samoa	871,69	0,54	810,70	0,84	985,87	0,72	- 14,29	0,02
Belize	659,37	0,40	916,23	0,60	1 087,87	0,67	11,67	0,02
ex-République yougoslave de Macédoine	1 356,38	0,56	2 436,78	0,83	1 460,96	0,59	- 28,92	0,02
Chili	5 033,65	0,58	21 535,33	3,21	5 960,20	0,56	- 82,55	0,02
Nouvelle-Zélande	591,82	0,58	478,95	0,45	572,40	0,56	24,44	0,02
République de Moldova	3 912,08	0,88	3 444,80	1,07	1 972,89	0,54	- 49,53	0,02
Sao Tomé-et-Principe	491,76	0,33	501,42	0,41	547,15	0,50	21,95	0,02
Zimbabwe	4 122,00	0,93	4 009,64	0,70	2 741,52	0,49	- 30,00	0,02
Rwanda	2 668,49	1,06	1 332,12	0,38	1 247,48	0,47	23,68	0,02
Malte	1 024,46	0,58	585,19	0,43	483,65	0,41	- 4,65	0,01
Bolivie (État plurinational de)	1 171,15	0,06	5 008,85	0,21	7 711,52	0,38	80,95	0,01
Groenland	300,31	0,29	323,12	0,33	298,03	0,30	- 9,09	0,01
Burkina Faso	0,00	0,00	4 684,04	0,28	4 988,72	0,27	-3,57	0,01
Burundi	0,00	0,00	257,42	0,04	206,52	0,27	575,00	0,01
Bénin	0,00	0,00	7 707,15	0,12	10 020,21	0,25	108,33	0,01
Inde	0,00	0,00	17 843,88	5,71	812,93	0,25	- 95,62	0,01
Tonga	255,78	0,17	439,00	0,24	381,88	0,19	- 20,83	0,01

Palaos	0,00	0,00	0,00	0,00	157,67	0,15	100,00	0,01
Algérie	203,22	0,10	9 680,12	4,27	398,00	0,11	- 97,42	0,00
Nigéria	14,37	0,03	99,47	0,07	463,58	0,10	42,86	0,00
Égypte	20,98	0,01	297,23	0,15	0,16	0,08	- 46,67	0,00
Malawi	0,00	0,00	44,07	0,04	130,15	0,08	100,00	0,00
République-Unie de Tanzanie	362,74	0,20	129,28	0,02	479,89	0,07	250,00	0,00
Argentine	78,50	0,04	629,50	0,27	76,24	0,06	- 77,78	0,00
Montserrat	44,07	0,04	42,94	0,05	33,05	0,04	- 20,00	0,00
Andorre	97,23	0,08	60,58	0,06	39,53	0,03	- 50,00	0,00
Chine	141,01	0,03	118,83	0,05	71,21	0,03	- 40,00	0,00
Niger	30,76	0,01	152,62	0,02	209,63	0,02	0,00	0,00
Antigua-et-Barbuda	0,00	0,00	378,74	0,56	0,00	0,00	-100,00	0,00
Bhoutan	3 399,06	0,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cabo Verde	2 144,73	0,77	1 864,41	0,89	0,00	0,00	-100,00	0,00
Cambodge	0,72	0,00	138,50	0,04	0,00	0,00	-100,00	0,00
Costa Rica	3 061,83	1,76	550,89	0,40	0,00	0,00	-100,00	0,00
Dominique	42,42	0,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ghana	72 146,28	12,45	56 288,07	10,93	0,00	0,00	-100,00	0,00
Kenya	0,00	0,00	11 055,18	1,90	0,00	0,00	-100,00	0,00
Kirghizistan	263,80	0,06	288,58	0,06	0,00	0,00	-100,00	0,00
Madagascar	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00
Mali	8 760,74	1,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mongolie	0,00	0,00	13 996,79	2,45	0,00	0,00	- 100,00	0,00
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 346,70	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Soudan	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Togo	10 471,97	0,70	11 024,59	0,65	0,00	0,00	- 100,00	0,00
Tunisie	3 276,98	0,65	1 644,15	0,85	0,00	0,00	- 100,00	0,00
Turquie	365,29	0,05	1 223,63	0,17	0,00	0,00	-100,00	0,00
Îles Turques et Caïques	561,97	0,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouganda	4 283,87	0,43	5 801,18	0,50	0,00	0,00	-100,00	0,00
Yémen	1 018,45	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5 713 444,66	2 368,76	6 469 414,94	3 174,82	6 567 697,73	2 943,59	- 7,28	100,00

Pays exportateurs d'oignon (2012-2014)

Source: COMTRADE, chiffres communiqués par les pays importateurs.

Pays exportateur	2012		2013		2014		Croissance par rapport à l'année précédente (en %)	Part en 2014 (en %)
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur		
Pays-Bas	931 726,64	356,15	1 039 011,75	491,17	1 059 648,80	477,66	- 2,75	16,23
Mexique	318 406,25	257,75	345 143,72	324,75	361 692,99	301,89	- 7,04	10,26
Inde	1 123 682,24	294,22	983 963,13	437,62	898 060,61	295,16	- 32,55	10,03
Chine	452 491,13	224,78	584 462,21	280,91	588 536,57	244,42	- 12,99	8,30
Égypte	291 923,12	164,29	315 293,01	190,24	362 649,69	212,38	11,64	7,22
Espagne	280 595,16	120,65	350 824,41	191,10	387 156,55	186,15	- 2,59	6,32
États-Unis d'Amérique	247 501,85	143,30	268 299,17	173,94	278 419,10	173,66	- 0,16	5,90
Nouvelle-Zélande	169 057,87	81,70	175 613,16	117,40	181 225,95	117,45	0,04	3,99
France	137 220,37	90,52	138 757,82	116,84	136 156,12	91,27	- 21,88	3,10

Pérou	190 512,86	65,28	236 892,32	78,55	271 116,76	90,35	15,02	3,07
Pologne	127 529,66	42,96	143 862,04	61,60	135 988,89	66,11	7,32	2,25
Allemagne	116 747,43	44,82	115 888,94	59,12	116 966,70	60,84	2,91	2,07
Turquie	65 159,36	27,92	62 318,53	26,44	149 745,63	58,11	119,78	1,97
Pakistan	45 986,94	10,95	131 745,60	41,69	185 243,59	44,59	6,96	1,51
Italie	44 793,16	45,09	37 764,79	46,54	34 802,24	40,69	- 12,57	1,38
Canada	38 734,31	21,85	50 742,57	31,12	58 261,53	36,24	16,45	1,23
Australie	68 656,62	43,36	59 385,13	43,60	46 577,89	35,56	- 18,44	1,21
Argentine	151 713,53	54,14	226 874,99	91,53	138 708,81	35,40	- 61,32	1,20
Chili	36 804,23	25,34	26 757,50	21,94	39 916,76	29,34	33,73	1,00
Yémen	104 549,95	21,07	127 429,06	26,36	131 405,86	29,17	10,66	0,99
Iran	27 895,13	5,67	118 845,72	24,07	105 593,34	27,02	12,26	0,92
Belgique	54 762,32	12,39	59 893,17	20,04	97 474,41	26,59	32,68	0,90
Afrique du Sud	27 579,79	10,55	41 176,16	14,73	54 530,17	20,08	36,32	0,68
Thaïlande	48 730,79	25,89	30 624,69	17,78	34 036,47	17,83	0,28	0,61
Autriche	40 123,56	8,77	56 336,36	20,65	46 876,27	15,45	- 25,18	0,52
Malaisie	11 308,46	8,52	13 737,52	12,46	15 522,86	13,35	7,14	0,45
Royaume-Uni	12 311,22	7,84	11 995,83	7,70	22 589,99	13,22	71,69	0,45
Liban	8 084,98	3,32	42 796,42	9,01	34 137,80	12,57	39,51	0,43
Afghanistan	41 400,02	6,69	88 424,00	18,78	64 756,22	11,99	- 36,16	0,41
Tadjikistan	58 750,34	13,52	102 734,96	19,07	71 638,27	11,77	- 38,28	0,40
République arabe syrienne	20 895,27	8,40	11 912,40	4,39	43 495,32	9,94	126,42	0,34
Émirats arabes unis	12 382,21	4,45	16 668,52	7,10	16 896,65	7,86	10,70	0,27
Maroc	5 094,55	5,60	9 708,44	7,29	12 177,06	7,31	0,27	0,25
Danemark	6 776,37	3,42	15 261,07	6,37	13 182,50	6,37	0,00	0,22
Israël	2 729,52	1,82	8 873,03	4,94	10 459,04	6,05	22,47	0,21
Kirghizistan	15 530,69	2,77	31 647,93	5,47	30 873,13	5,70	4,20	0,19
Viet Nam	32 997,30	14,95	26 078,34	11,88	11 581,63	5,64	- 52,53	0,19
Ouzbékistan	38,00	0,01	11 756,01	4,27	18 658,10	5,58	30,68	0,19
Guatemala	23 708,44	4,48	24 414,67	4,66	32 770,07	5,37	15,24	0,18
Myanmar	5 753,20	2,40	20 067,19	9,10	19 767,75	5,19	- 42,97	0,18
Slovaquie	7 499,77	2,48	8 105,84	4,04	12 200,21	4,65	15,10	0,16
Niger	68 577,64	10,97	59 216,09	8,36	37 542,44	4,64	- 44,50	0,16
Ukraine	16 519,71	4,23	34 482,71	12,00	11 376,82	4,60	- 61,67	0,16
Sénégal	2 727,12	1,67	3 841,56	4,25	3 028,23	4,14	- 2,59	0,14
Soudan	10 557,00	2,10	2 035,00	0,74	18 544,45	3,67	395,95	0,12
ex-République yougoslave de Macédoine	10 737,19	2,68	5 855,66	2,43	9 009,08	3,64	49,79	0,12
Indonésie	13 568,93	8,63	5 021,66	3,78	4 465,37	3,60	- 4,76	0,12
Serbie	7 282,22	1,34	6 186,66	1,93	8 624,92	3,13	62,18	0,11
Équateur	28 901,48	2,81	26 230,07	2,81	18 010,65	3,10	10,32	0,11
République tchèque	3 554,03	1,41	4 893,83	2,25	6 868,78	2,92	29,78	0,10
Irlande	2 039,99	2,17	3 239,30	2,87	2 908,33	2,79	- 2,79	0,09
Portugal	10 576,59	2,98	9 842,50	3,11	8 117,52	2,34	- 24,76	0,08
Lituanie	2 731,30	0,81	3 781,56	1,43	5 088,73	2,14	49,65	0,07
Kazakhstan	4 137,86	0,85	6 094,35	1,56	9 300,58	2,10	34,62	0,07
Suède	847,35	0,56	4 729,29	2,21	3 142,54	2,05	- 7,24	0,07
Philippines	5 883,57	3,18	6 533,49	4,21	2 596,97	1,84	- 56,29	0,06
Hongrie	3 256,68	1,71	1 765,36	1,42	2 118,37	1,79	26,06	0,06

Estonie	67,72	0,04	24,70	0,02	3 186,17	1,65	8 150,00	0,06
Arabie saoudite	10 243,53	2,90	4 835,56	1,54	6 554,11	1,63	5,84	0,06
République de Corée	52,54	0,08	127,46	0,22	4 394,82	1,62	636,36	0,06
Lettonie	1 954,69	1,06	1 887,27	1,36	2 267,90	1,56	14,71	0,05
Azerbaïdjan	1 588,06	0,71	2 990,29	1,32	3 398,21	1,47	11,36	0,05
Burkina Faso	54 398,57	6,67	26 771,97	4,60	22 940,72	1,34	- 70,87	0,05
Géorgie	1 549,48	0,70	1 973,11	0,89	2 999,58	1,30	46,07	0,04
Madagascar	1 432,49	0,47	2 503,02	0,79	2 965,53	1,23	55,70	0,04
Îles Vierges britanniques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 645,60	1,22	100,00	0,04
République-Unie de Tanzanie	4 689,64	1,14	14 043,38	2,15	288,33	1,03	- 52,09	0,03
Brésil	1 492,29	0,41	10 058,42	2,80	3 187,68	1,01	- 63,93	0,03
Namibie	2 387,83	0,89	1 921,20	0,74	2 827,46	0,99	33,78	0,03
Territoires palestiniens occupés	435,20	0,28	184,85	0,13	1 715,17	0,93	615,38	0,03
Bulgarie	2 017,15	0,48	7 492,49	1,30	3 557,78	0,90	- 30,77	0,03
Slovénie	479,81	0,18	899,66	0,35	2 086,82	0,88	151,43	0,03
Chine - RAS de Hong-Kong	320,80	0,14	1 384,16	0,61	2 478,33	0,84	37,70	0,03
Kenya	1 583,90	0,89	2 911,35	1,15	287,93	0,78	- 32,17	0,03
Grèce	3 638,09	1,42	2 766,63	1,14	2 413,48	0,66	-42,11	0,02
Bélarus	417,89	0,08	600,40	0,27	1 468,79	0,63	133,33	0,02
Chypre	20,64	0,02	1,13	0,00	1 003,40	0,60	100,00	0,02
Suisse	48,57	0,02	686,81	0,43	1 018,46	0,58	34,88	0,02
Japon	116,08	0,31	261,64	0,50	425,82	0,54	8,00	0,02
Fédération de Russie	530,66	0,46	911,43	0,40	944,83	0,54	35,00	0,02
Sri Lanka	111,19	0,21	252,88	0,33	148,40	0,33	0,00	0,01
Ouganda	714,07	0,19	574,61	0,14	726,82	0,30	114,29	0,01
Croatie	257,86	0,09	800,43	0,28	562,98	0,26	- 7,14	0,01
Tunisie	205,91	0,10	1 950,87	0,98	640,06	0,26	- 73,47	0,01
Oman	678,87	0,36	760,29	0,36	478,79	0,22	- 38,89	0,01
Honduras	1 322,29	0,40	1 830,84	0,55	896,64	0,22	- 60,00	0,01
Rép. dém. du Congo	7,62	0,00	0,15	0,00	9,40	0,22	100,00	0,01
Costa Rica	340,22	0,12	1 289,47	0,18	387,53	0,21	16,67	0,01
Roumanie	191,86	0,15	1 138,09	0,37	556,61	0,19	- 48,65	0,01
Albanie	674,20	0,14	5 055,91	0,88	922,92	0,19	- 78,41	0,01
Finlande	357,14	0,38	44,29	0,06	354,23	0,17	183,33	0,01
Mali	15,00	0,00	305,20	0,02	939,42	0,14	600,00	0,00
Belize	0,00	0,00	23,44	0,01	266,50	0,14	1 300,00	0,00
Burundi	180,44	0,06	383,84	0,11	391,50	0,13	18,18	0,00
Jamaïque	28,38	0,14	24,63	0,13	25,75	0,13	0,00	0,00
Uruguay	1 318,25	0,82	345,68	0,23	197,37	0,12	- 47,83	0,00
Îles Marshall	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,11	100,00	0,00
Bosnie-Herzégovine	475,14	0,14	207,79	0,09	231,37	0,10	11,11	0,00
République de Moldova	182,56	0,08	223,36	0,06	324,51	0,09	50,00	0,00
Jordanie	344,18	0,10	938,67	0,30	237,26	0,08	- 73,33	0,00
Singapour	169,00	0,11	32,20	0,04	114,11	0,07	75,00	0,00

Monténégro	3,96	0,01	78,83	0,05	27,86	0,06	20,00	0,00
Cambodge	4,47	0,01	9,31	0,02	19,06	0,05	150,00	0,00
Koweït	0,00	0,00	0,00	0,00	329,20	0,05	100,00	0,00
Bangladesh	86,52	0,03	66,58	0,03	118,31	0,04	33,33	0,00
Ghana	4,93	0,01	379,79	0,03	24,21	0,04	33,33	0,00
Norvège	44,41	0,02	46,20	0,02	214,00	0,03	50,00	0,00
Éthiopie	44,66	0,03	90,39	0,05	22,76	0,03	- 40,00	0,00
Luxembourg	7,63	0,01	7,22	0,01	14,07	0,03	200,00	0,00
Panama	85,50	0,00	261,19	0,11	43,48	0,03	- 72,73	0,00
Rwanda	0,01	0,00	5,00	0,00	47,03	0,02	100,00	0,00
Algérie	306,65	0,35	1 138,44	0,80	44,26	0,02	- 97,50	0,00
Colombie	7,17	0,02	113,43	0,11	33,26	0,02	- 81,82	0,00
Suriname	96,25	0,03	49,70	0,02	46,62	0,02	0,00	0,00
Libye	30,00	0,00	60,00	0,02	48,00	0,02	0,00	0,00
Vanuatu	0,00	0,00	0,00	0,00	22,01	0,01	100,00	0,00
Seychelles	0,00	0,00	0,00	0,00	30,85	0,01	100,00	0,00
Turkménistan	543,00	0,10	529,00	0,13	69,00	0,01	- 92,31	0,00
Antigua-et-Barbuda	128,21	0,04	57,80	0,03	19,65	0,01	- 66,67	0,00
Comores	0,00	0,00	0,00	0,00	3,41	0,01	100,00	0,00
Gabon	0,40	0,00	3,06	0,00	3,56	0,01	100,00	0,00
Nigéria	429,16	0,04	165,90	0,01	48,76	0,01	0,00	0,00
Nauru	0,00	0,00	0,00	0,00	58,00	0,01	100,00	0,00
Venezuela	2,78	0,00	14,99	0,01	17,46	0,01	0,00	0,00
Zambie	0,24	0,00	1,44	0,00	1,72	0,00	0,00	0,00
Andorre	29,00	0,00	3,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Samoa américaines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,98	0,00	0,00	0,00
Maurice	2,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Malawi	0,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,00	0,00	0,00	0,00	4,55	0,00	0,00	0,00
Sierra Leone	0,00	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fidji	0,00	0,00	19,40	0,02	0,00	0,00	- 100,00	0,00
Îles Falkland (Malvinas)	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cameroun	0,50	0,00	0,18	0,00	1,35	0,00	0,00	0,00
Cuba	0,00	0,00	1,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rép. dominicaine	1,13	0,00	2,93	0,00	1,60	0,00	0,00	0,00
République centrafricaine	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00
Angola	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Malte	4,54	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mozambique	4,20	0,01	0,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mauritanie	1 008,99	0,16	0,00	0,00	28,50	0,00	0,00	0,00
Côte d'Ivoire	979,50	0,27	551,67	0,18	55,47	0,00	- 100,00	0,00
Djibouti	0,00	0,00	0,00	0,00	0,57	0,00	0,00	0,00
Dominique	2,63	0,00	0,29	0,00	1,02	0,00	0,00	0,00
Trinité-et-Tobago	9,26	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Barbade	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaziland	0,88	0,00	0,00	0,00	0,32	0,00	0,00	0,00

Guinée	6,92	0,00	0,15	0,00	2,38	0,00	0,00	0,00
Grenade	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Togo	252,35	0,02	54,62	0,01	1,24	0,00	- 100,00	0,00
Saint-Kitts-et-Nevis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00
Rép. dém. pop. lao	0,34	0,00	7,42	0,00	0,31	0,00	0,00	0,00
Botswana	799,11	0,62	195,99	0,08	1,47	0,00	- 100,00	0,00
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00
Bénin	486,64	0,02	218,10	0,01	0,00	0,00	- 100,00	0,00
Îles Turques et Caïques	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Népal	5,15	0,00	0,14	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00
Nouvelle-Calédonie	0,00	0,00	25,20	0,01	0,22	0,00	- 100,00	0,00
Nicaragua	2 321,98	1,30	1 175,55	0,35	29,16	0,00	- 100,00	0,00
Iraq	50,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Islande	125,29	0,03	0,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Îles Féroé	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Zimbabwe	0,00	0,00	0,02	0,00	0,14	0,00	0,00	0,00
Arménie	151,99	0,09	267,12	0,11	0,00	0,00	- 100,00	0,00
Bahreïn	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00
Bahamas	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	0,00
Cabo Verde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00
Total	5 705 152,57	2 364,39	6 462 863,42	3 171,67	6 566 272,52	2 942,62	- 7,22	100,00

Le tableau ci-après permet d'examiner des données de production relatives aux oignons dans les pays où les rendements sont les meilleurs d'après les dernières données disponibles des Nations Unies.

Pays	2012			2013			2014		
	Superficie exploitée (ha)	Production (en tonnes)	Rendement (hg/ha)	Superficie exploitée (ha)	Production (en tonnes)	Rendement (hg/ha)	Superficie exploitée (ha)	Production (en tonnes)	Rendement (hg/ha)
Brésil	60 931	1 519 022	249 302	57 402	1 538 929	268 097	59 190	1 646 498	278 172
Chine continentale	1 020 000	22 200 000	217 647	1 025 000	22 300 000	217 561	1 033 653	22 546 590	218 125
Égypte	58 089	2 024 881	348 583	52 718	1 093 230	207 373	68 487	2 505 189	365 790
Iran	54 950	1 938 000	352 684	55 415	2 050 000	369 936	57 112	2 109 197	369 311
Pakistan	129 700	1 691 800	130 439	125 912	1 660 740	131 897	133 922	1 740 184	129 940
Fédération de Russie	92 100	2 080 814	225 930	85 740	1 984 937	231 507	85 993	1 994 253	231 909
Turquie	63 000	1 735 857	275 533	64 550	1 904 846	295 097	58 315	1 790 000	306 954
Chine	1 021 242	22 244 986	217 823	1 026 160	22 351 234	217 814	1 034 841	22 610 915	218 497

Principaux pays importateurs d'oignons (2012-2014) – Source: COMTRADE.

Rang	2014	2013	2012
	Pays importateur		
1	États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique
2	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Japon
3	Fédération de Russie	Malaisie	Royaume-Uni
4	Allemagne	Allemagne	Malaisie
5	Japon	Japon	Allemagne
6	Malaisie	Canada	Canada
7	Canada	Pays-Bas	Arabie saoudite
8	Pays-Bas	Fédération de Russie	Fédération de Russie
9	Arabie saoudite	Brésil	Pays-Bas

10	France	Émirats arabes unis	France
11	Émirats arabes unis	Arabie saoudite	Indonésie
12	Belgique	France	Émirats arabes unis
13	Indonésie	Belgique	Brésil
14	Sri Lanka	Sri Lanka	Pakistan
15	Mexique	Indonésie	Sri Lanka
16	Brésil	Italie	Irlande
17	Italie	Pakistan	Italie
18	Koweït	Singapour	Singapour
19	Singapour	Koweït	Colombie
20	Irlande	Côte d'Ivoire	Indonésie

Principaux pays exportateurs d'oignons (2012-2014) – Source: COMTRADE.

	2014	2013	2012
Rang	Pays exportateur		
1	Pays-Bas	Pays-Bas	Pays-Bas
2	Mexique	Inde	Inde
3	Inde	Mexique	Mexique
4	Rép. pop. de Chine	Rép. pop. de Chine	Rép. pop. de Chine
5	Égypte	Espagne	Égypte
6	Espagne	Égypte	États-Unis d'Amérique
7	États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	Espagne
8	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	France
9	France	France	Nouvelle-Zélande
10	Pérou	Argentine	Pérou
11	Pologne	Pologne	Argentine
12	Allemagne	Allemagne	Italie
13	Turquie	Italie	Allemagne
14	Pakistan	Australie	Australie
15	Italie	Pakistan	Pologne
16	Canada	Canada	Turquie
17	Australie	Turquie	Thaïlande
18	Argentine	Yémen	Chili
19	Chili	Iran	Canada
20	Iran	Pologne	Yémen

L'oignon est aujourd'hui le troisième légume le plus consommé aux États-Unis d'Amérique, après la tomate et la pomme de terre. La production mondiale d'oignons s'élève à 84 758 191 tonnes. C'est le premier légume en termes de surfaces cultivées. Les pays où l'on consomme le plus d'oignons sont la Libye et l'Albanie, avec respectivement 34 et 33 kg par habitant et par an.

Le tableau ci-après dresse la liste des dix premiers pays producteurs d'oignons d'après les dernières données disponibles des Nations Unies.

Source: données des Nations Unies

2015-2016		
Rang	Pays producteur	Production (tonnes)
1	Chine	22 300 000
2	Inde	19 299 000
3	États-Unis d'Amérique	3 159 400
4	Iran	2 381 551
5	Russie	1 984 937
6	Turquie	1 904 846
7	Égypte	1 903 000
8	Pakistan	1 660 800

9	Brésil	1 536 300
10	Corée	1 411 650

Production d'oignons par pays (2012-2014)

Pays	Production (en tonnes)		
	2012	2013	2014
Chine	22 244 986	22 351 234	22 610 915
Chine continentale	22 200 000	22 300 000	22 546 590
Inde	16 813 000	19 299 000	19 401 680
États-Unis d'Amérique	3 242 940	3 159 350	3 166 740
Fédération de Russie	2 080 814	2 050 000	2 505 189
Égypte	2 024 881	1 984 937	2 109 197
Iran	1 938 000	1 904 846	1 994 253
Turquie	1 735 857	1 660 740	1 790 000
Pakistan	1 691 800	1 538 929	1 740 184
Brésil	1 519 022	1 359 492	1 646 498
Pays-Bas	1 353 000	1 310 000	1 589 957
Mexique	1 238 602	1 294 009	1 387 000
République de Corée	1 195 737	1 270 060	1 379 000
Algérie	1 183 268	1 214 501	1 368 184
Espagne	1 169 721	1 204 900	1 364 633
Bangladesh	1 159 259	1 168 000	1 340 877
Myanmar	1 142 400	1 093 230	1 244 900
Ukraine	1 141 300	1 068 000	1 233 989
Japon	1 098 000	1 066 577	1 169 000
Soudan	1 036 000	1 037 000	1 108 610
Ouzbékistan	1 009 520	1 019 900	1 068 348
Indonésie	964 221	1 010 773	1 065 000
Nigéria	899 700	929 866	985 400
Maroc	855 764	802 340	813 707
Pérou	775 537	748 078	783 134
Argentine	721 141	736 271	758 233
Pologne	642 169	727 380	733 619
Afrique du Sud	633 297	584 971	651 070
Chine	22 244 986	22 351 234	22 610 915
Chine continentale	22 200 000	22 300 000	22 546 590
Inde	16 813 000	19 299 000	19 401 680
États-Unis d'Amérique	3 242 940	3 159 350	3 166 740

b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) a élaboré la norme FFV-25: Oignons - 2010, dans laquelle sont indiquées des caractéristiques de qualité minimales pour l'oignon. L'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) a également élaboré une norme et une brochure interprétative à des fins d'inspection et de certification des oignons. Une norme Codex pour les oignons pourrait être une norme internationale et générale qui couvrirait toutes les questions relatives à la qualité et à la sécurité sanitaire du produit, ce qui en garantirait la qualité générale. Les normes de la CEE et de l'OCDE peuvent constituer un point de départ, en vue de l'élaboration d'une norme plus générale dans laquelle seraient intégrées les dispositions approuvées par l'ensemble des régions et pays concernés.

L'absence d'une norme mondiale pour les oignons a des répercussions négatives sur le commerce international. Les importateurs de fruits et légumes privilégient les produits conformes aux normes Codex. La nouvelle activité proposée devrait donc permettre de définir une norme spécifique reconnue à l'échelle mondiale, qui renforcera le commerce international et répondra aux exigences des exportateurs et des importateurs.

La proposition d'élaborer une norme internationale pour les oignons est conforme aux objectifs légitimes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et aux statuts de la Commission du Codex Alimentarius, qui visent notamment à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

c) Potentiel commercial au plan international ou régional

Les importations d'oignons augmentent dans la plupart des pays. Les oignons commercialisés sont de variétés et de calibres différents. En règle générale, seul leur calibre est pris en compte. L'élaboration d'une norme de qualité intégrant des dispositions concernant le calibrage contribuerait à améliorer les échanges (voir aussi le point a).

d) Aptitude du produit à la normalisation

Les caractéristiques de l'oignon, depuis sa culture jusqu'à la vente au détail, notamment les variétés de cultivars, la composition, la qualité, l'emballage, la présentation, l'étiquetage et le stockage peuvent toutes servir à établir des paramètres appropriés aux fins de la normalisation du produit. Ces paramètres ont été harmonisés dans une certaine mesure au niveau régional (CEE) et au niveau de groupes de pays (OCDE). Les normes de la CEE et de l'OCDE serviront de bases à l'élaboration d'une norme mondiale harmonisée qui tiendra compte des besoins d'autres pays et régions, afin de contribuer à la protection des consommateurs et de faciliter l'harmonisation à l'échelle mondiale.

Compte tenu du fait que des informations techniques sont disponibles et qu'un certain degré d'harmonisation a été atteint au niveau régional sur certains aspects intéressant les oignons, un travail complémentaire visant l'élaboration d'une norme complète sur ce produit commercialisé mondialement devrait être faisable.

e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

Les nouveaux travaux proposés amélioreront la protection des consommateurs et faciliteront les échanges au moyen de l'élaboration d'une norme pour les oignons internationalement reconnue, qui permettra d'en contrôler la commercialisation et la qualité. La norme proposée portera sur les exigences décrites au point 3, à savoir, notamment, les caractéristiques minimales, les catégories, le calibre, la couleur, l'uniformité et le conditionnement.

f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés

Une norme unique pour les oignons couvrira tous les aspects pertinents des variétés d'oignons rouges, blancs et jaunes commercialisées dans le monde. La proposition formule des recommandations concernant la conservation et la consommation à long terme du produit à l'état frais.

Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par les organes intergouvernementaux ou internationaux pertinents

Les normes existantes qui pourraient être considérées dans le cadre de l'élaboration d'une norme Codex pour les oignons sont les suivantes:

- Norme CEE-ONU FFV-25 concernant la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale des oignons (FFV-46: Oignons - 2010);
- Normes internationales pour les fruits et les légumes - Oignons (OCDE, 2008).

On tiendra compte de ces normes dans le cadre des nouveaux travaux visant l'élaboration de la norme Codex.

5. Pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex

L'élaboration d'une norme Codex pour les oignons encouragera l'application la plus vaste possible des normes du Codex dans les législations nationales et facilitera de ce fait le commerce international. Elle contribuera aussi à protéger la santé des consommateurs contre tout risque lié aux produits concernés. Les nouveaux travaux contribueront à établir les critères de qualité minimaux pour les oignons destinés à la consommation humaine, dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La présente proposition est pertinente au regard de l'objectif stratégique 1 du Plan stratégique 2014-2019 du Codex (Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments) et correspond aux objectifs correspondants, en particulier l'objectif 1.1 (Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius).

6. Information sur la relation entre la proposition et les autres documents existants du Codex

La présente proposition concernant l'élaboration d'une norme de produit pour les oignons correspond au mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (voir aussi les points e) et f) des Critères applicables aux produits).

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Les informations publiées par le groupe de travail de recherche chargé de la caractérisation de l'oignon au niveau national ont été utilisées comme référence pour l'élaboration du présent document de projet. Par conséquent, au cas où des informations supplémentaires seraient nécessaires au cours de l'élaboration de la norme, le groupe d'experts pourrait être consulté, y compris les compétences disponibles dans d'autres pays importateurs/exportateurs participant aux travaux du Comité.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organisations extérieures

Il n'est pas nécessaire de solliciter des contributions techniques d'organisations extérieures.

9. Calendrier proposé pour la réalisation des nouveaux travaux

L'élaboration de la norme devrait être conduite au cours de trois réunions du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, ou moins, selon l'accord convenu entre les membres du Comité.

DOCUMENT DE PROJET RÉVISÉ**PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR UNE NORME CODEX POUR LES MÛRES DE RONCE****(document élaboré par le Mexique)****1. Objectif et champ d'application de la norme**

Le projet de normalisation définit les spécifications auxquelles doivent répondre les mûres de ronce (*Rubus* spp.), de la famille des Rosaceae, destinées à être proposées à l'état frais au consommateur, après conditionnement, emballage et application de méthodes d'essai.

2. Pertinence et actualité

Les mûres de ronce sont des fruits particulièrement appréciées dans le monde entier en vue d'élaborer divers produits, notamment des jus, des confitures, des confiseries et des vins de fruits. Il est par conséquent nécessaire d'établir une norme couvrant les questions relatives à la sécurité sanitaire, la qualité et l'étiquetage du produit, afin de disposer d'une référence qui soit acceptée par consensus au plan international par les principaux producteurs et distributeurs.

La ronce est un arbrisseau que l'on trouve à l'état sauvage dans de vastes espaces des régions tempérées du globe. La production de mûres de ronce est ainsi réalisée dans de nombreux pays au moyen de la cueillette des fruits sauvages.

3. Principales questions à traiter

Le projet de norme comprendra des caractéristiques liées au calibre, aux catégories, à la qualité, au conditionnement et à l'étiquetage du produit.

Les principales questions à traiter sont les suivantes:

- a) établir les caractéristiques minimales des mûres, indépendamment de la catégorie de qualité;
- b) définir des catégories de qualité afin de classer les mûres selon leurs caractéristiques;
- c) inclure des dispositions à respecter concernant la présentation et l'homogénéité du produit conditionné, au regard notamment de l'origine, de la qualité et du calibre;
- d) intégrer les dispositions relatives au marquage ou à l'étiquetage, conformément à la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées;
- e) établir des méthodes permettant d'évaluer différents paramètres relatifs aux mûres de ronce.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux***Critères généraux**

Il existe des mûres de ronce de variétés, formes et calibres différents. Leur commercialisation est par conséquent réalisée en fonction de ces caractéristiques.

L'élaboration d'une norme internationale pour les mûres de ronce protégera les consommateurs de pratiques frauduleuses tout en facilitant le commerce international. Le projet de normalisation bénéficiera aux consommateurs et aux pays producteurs/exportateurs.

Critères applicables aux produits**a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays**

* S'agissant du marché international des baies, les mûres de ronce sont regroupées avec les framboises et d'autres baies. D'après la FAO, la production mondiale de framboises et autres baies avoisinait 1 238 200 tonnes en 2006. Elle a augmenté de 49 pour cent par rapport à 1995 (828 700 tonnes), ce qui correspond à une progression moyenne de 4,5 pour cent par an.

Selon la FAO, la production mondiale de mûres de ronce couvrait 22 000 hectares en 2008. Les principaux producteurs étaient la Serbie, les États-Unis d'Amérique et le Mexique.

La valeur des exportations mondiales de framboises et autres baies fraîches a augmenté de 158 pour cent de 1995 à 2006, passant de 111,27 millions d'USD à 287,61 millions d'USD, soit une progression annuelle moyenne de 14,4 pour cent.

S'agissant de la valeur des exportations de framboises et autres baies fraîches à l'échelle mondiale, le Mexique occupait la première place (23 pour cent de la valeur des exportations mondiales pendant la période 2004-2006). Venaient ensuite les États-Unis d'Amérique (22 pour cent), l'Espagne (16 pour cent), la Pologne (10 pour cent), le Chili (7 pour cent), les Pays-Bas (4 pour cent) et la Belgique (3 pour cent).

En 2010, les États-Unis d'Amérique étaient le premier exportateur de baies, y compris les mûres de ronces, (42 952 tonnes). Venaient ensuite le Mexique (41 259 tonnes), l'Argentine (14 912 tonnes), l'Espagne (6 839 tonnes) et les Pays-Bas (3 800 tonnes).

****Figure 1. Principaux exportateurs mondiaux de baies**

(valeur en milliers d'USD)

Exportateurs	2011	2012	2013	2014	2015
États-Unis d'Amérique	235 039	272 004	290 402	307 556	293 570
Espagne	159 054	153 507	204 308	249 726	276 352
Mexique	131 742	149 888	162 177	214 497	259 344
Pays-Bas	41 950	53 043	61 460	75 401	140 343
Portugal	29 181	36 726	40 653	89 161	96 314
Maroc	12 582	9 902	15 933	28 504	52 801
Pologne	21 702	19 240	31 539	33 991	42 875
Belgique	21 643	21 931	32 757	28 909	27 642
France	14 751	18 583	17 074	18 590	20 877
Monde	740 963	809 802	943 736	1 154 606	1 309 279

*Source: Sistema Productivo Zarcamora A.C.

**Source: TradeMap.

Produit: 081020 - Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises fraîches

****Figure 2 - Principaux importateurs de baies dans le monde**

(valeur en milliers d'USD)

Importateurs	2011	2012	2013	2014	2015
États-Unis d'Amérique	325 037	404 536	456 747	619 761	822 025
Canada	208 986	239 882	259 178	279 110	264 183
Allemagne	63 627	78 340	108 583	138 713	161 607
Royaume-Uni	106 254	111 055	123 584	135 401	155 585
Pays-Bas	38 641	45 377	46 671	50 740	100 212
France	61 442	69 558	65 354	71 532	73 795
Espagne	6 577	6 149	11 739	24 040	46 305
Belgique	20 058	20 884	32 092	40 058	39 374
Suisse	15 473	19 703	25 691	29 569	34 766
Monde	981 936	1 164 926	1 344 995	1 639 104	1 918 795

**Source: TradeMap.

Produit: 081020 - Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises fraîches

b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler.

Il existe une norme régionale pour les baies, la norme CEE-ONU FFV-57 concernant la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale des baies, mais il n'existe pas de normes internationales pour les mûres de ronce et ce produit commercialisé dans le monde entier est l'objet de différentes législations nationales.

Afin de surmonter les obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler, il est essentiel de réunir les différentes normes en une norme unique acceptée à l'échelle mondiale, au service des importateurs et des exportateurs.

c) Potentiel du marché international ou régional

La production de baies a augmenté et le commerce des mûres de ronce pourrait être amélioré en élaborant des critères de qualité.

d) Aptitude du produit à la normalisation

Les caractéristiques des mûres de ronce, notamment le calibre, la maturité, la qualité et les défauts autorisés, sont les paramètres qui se prêtent à la normalisation du produit.

e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

Comme il n'existe aucune norme de produit couvrant les mûres de ronce dans le cadre du Codex, les nouveaux travaux proposés faciliteront leur commerce en établissant une norme sur la qualité approuvée au niveau international.

f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés

La norme s'appliquera aux mûres de ronce (*Rubus spp.*)

Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par les organes intergouvernementaux ou internationaux pertinents

Norme CEE-ONU FFV-57 concernant la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale des baies.

5. Pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex

L'élaboration du projet de norme pour les mûres de ronce est pertinente au regard des objectifs stratégiques du Codex suivants: *objectif 1.1 - Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius*; et *objectif 3.1 - Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex*.

6. Information sur la relation entre la proposition et les autres documents existants du Codex

Le projet de norme pour les mûres de ronce est une nouvelle activité et n'a aucun rapport avec d'autres textes existants du Codex portant sur ce thème.

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Aucun avis scientifique n'est nécessaire.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures

Aucune contribution technique en provenance d'organisations extérieures n'est attendue.

9. Calendrier proposé pour la réalisation des nouveaux travaux

L'élaboration de la norme devrait être conduite au cours de trois réunions du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, ou moins, en fonction des contributions et de l'accord convenu entre les membres du Comité.